



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Avril 2025

Bilan du Plan d'actions territorial Centre-Val de Loire

2022-2024



SOMMAIRE

• AVANT-PROPOS-----	5
• A RETENIR-----	6
• LE PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL 2022-2024-----	8
• ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE-----	10
• LES PROTECTIONS EN CENTRE-VAL DE LOIRE-----	12
• MÉTHODE DE SUIVI DU PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL-----	16
• BILAN GLOBAL-----	17
• ÉTAT D' AVANCEMENT DES ACTIONS-----	19
ANNEXES-----	38



La biodiversité offre des biens irremplaçables et indispensables dans notre quotidien. Elle joue également un rôle déterminant dans l'atténuation des effets du changement climatique. La préservation de notre patrimoine naturel est donc une priorité.

À travers la stratégie nationale pour les aires protégées 2030, nous renforçons notre engagement pour construire une société résiliente, respectueuse de la biodiversité et capable de relever les défis des changements globaux. Il est essentiel de protéger ces territoires, véritables refuges de la biodiversité, tout en les intégrant pleinement dans nos modes de vie et nos économies locales.

Ce réseau d'aires protégées est un pilier de la transition écologique et notre objectif est de le développer de manière cohérente avec les besoins de chaque territoire. En cela, la stratégie pour les aires protégées repose sur des plans territoriaux triennaux, élaborés en co-construction avec les acteurs locaux. Ces plans permettent de traduire des actions en projets concrets adaptés aux spécificités locales, dans une approche inclusive et partagée.

Nous avons travaillé collégialement au premier plan triennal pour la période 2022-2024, et le présent document doit nous servir à évaluer le travail accompli. Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à la mise en œuvre de ce premier plan. Grâce à leurs efforts, nous constatons des avancées significatives : 11 % des actions sont déjà achevées et 66 % sont en cours. Nous devons poursuivre les efforts pour les actions restantes.

Je souhaite également mettre en lumière l'une de nos grandes réussites : la protection de l'ancienne base militaire aérienne de Châteaudun, en Eure-et-Loir, grâce à un arrêté préfectoral signé en juillet 2024. Cette décision permet de protéger 150 hectares de pelouses sèches, abritant le très rare papillon Hermite, unique dans la région Centre-Val de Loire.

Ce premier plan triennal pour la région Centre-Val de Loire est un jalon important. Deux autres plans sont à élaborer en partenariat avec les territoires pour consolider notre stratégie (2025-2027 puis 2028-2030). J'espère que la lecture de ce document inspirera de nouvelles idées pour la suite et que nous continuerons ensemble à faire progresser la protection et la mise en valeur de la biodiversité, essentielle pour nos territoires et pour les générations à venir.

Hervé Brulé, Directeur

A RETENIR

1 Stratégie nationale biodiversité 2030



2 Stratégie nationale aires protégées 2030

- 7 objectifs
- 18 mesures



2021-2030



3 Plan d'actions



- Validé par le CRB en mars 2023
- 90 actions
 - 23 partenaires
 - 6 objectifs et 13 mesures abordés
 - 36 projets de protection forte

4 Bilan du PAT



2022-2024

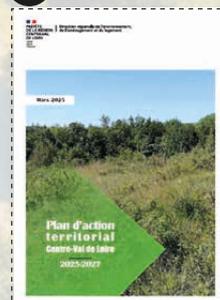
- Présenté en CRB, nov. 2024
- 71 actions évaluées
 - 15 partenaires concernés
 - Plus des trois-quarts des actions ont débuté
 - 10 projets de protection forte bien débutés ou terminés



A retenir pour le prochain plan d'actions

5 Plan d'actions

2025-2027



- > Plus de communication auprès des acteurs
- > Associer les partenaires dès les réflexions
- > Recherche de financements complémentaires

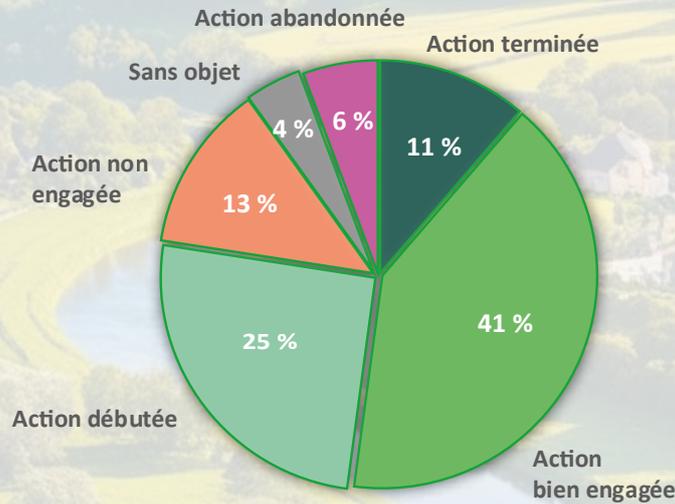
Quelques détails du bilan



1 Avancement des actions



2022-2024



71 actions suivies

- 52 % sont bien engagées ou terminées
- Près de 20 % n'ont pas été engagées ou ont été abandonnées

2 Principaux freins



Difficultés à mobiliser les acteurs concernés

- Moyens financiers insuffisants

LE PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL 2022-2024



- 90 actions retenues dans le premier plan d'actions en Centre-Val de Loire
- 23 partenaires mobilisés
- 35 projets de protections fortes portés par les services de l'État

Les plans d'actions territoriaux (PAT) reprennent et déclinent à l'échelle régionale la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 en particulier son objectif d'atteinte de **30 % du territoire français sous aires protégées dont 10 % sous protection forte** d'ici 2030.

Outre la création de nouvelles aires protégées qui constitue un objectif central des PAT, ceux-ci veillent au **fonctionnement** et la **gestion** optimale du réseau d'aires protégées existantes au travers de 7 objectifs et 18 mesures (voir encadré).

Ces PAT font suite au premier plan national d'actions 2021-2023.

Ils ont pour objectifs :

- d'identifier de **nouveaux espaces destinés à devenir des aires protégées**, sur la base d'indicateurs tels que les listes rouges régionales, les protections nationales, les annexes I, II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, l'annexe I de la Directive Oiseaux, les espèces et habitats déterminants ZNIEFF ou bien les espèces concernées par des plans nationaux d'actions, permettant de sélectionner des espèces et des habitats à enjeu ;
- une appropriation locale de ce plan qui implique une **animation** au plus près du territoire et qui nécessite de recourir aux dispositifs de protection les mieux adaptés aux enjeux écologiques et aux pratiques présentes sur le territoire ;

Les objectifs et mesures de la Stratégie

1-Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

- 1-Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes
- 2-Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte
- 3-Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030

2-Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées

- 4-Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau
- 5-S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte
- 6-Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau
- 7-Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion

3-Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

- 8-Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées
- 9-Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation

4-Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires

- 10-Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire
- 11-Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées
- 12-Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature/ développement d'aires terrestres éducatives

5-Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

- 13-S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité
- 14-Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

6-Un réseau pérenne d'aires protégées

- 15-Consolider le financement des aires protégées
- 16-Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées

7-Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

- 17-Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance
- 18-Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

Figurent en gris les objectifs et mesures non prioritaires et non prises en compte dans le 1^{er} plan en Centre-Val de Loire.

- la **mobilisation des outils** de tous les acteurs, de l'État, de la Région (réserves naturelles régionales) ou des Départements (espaces naturels sensibles). La territorialisation doit permettre l'ancrage de la SAP et faciliter l'appropriation des enjeux, la mobilisation et le portage de projets concrets par les acteurs locaux ;
- la **mise en œuvre des actions** nécessaires pour assurer la qualité et l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes et à créer ;
- le **suivi régulier des actions** inscrites au plan afin d'établir un bilan de l'avancement des actions, des freins rencontrés et des leviers actionnés. (MTECT, 2021).

a été validé en **Comité Régional Biodiversité en mars 2023**.

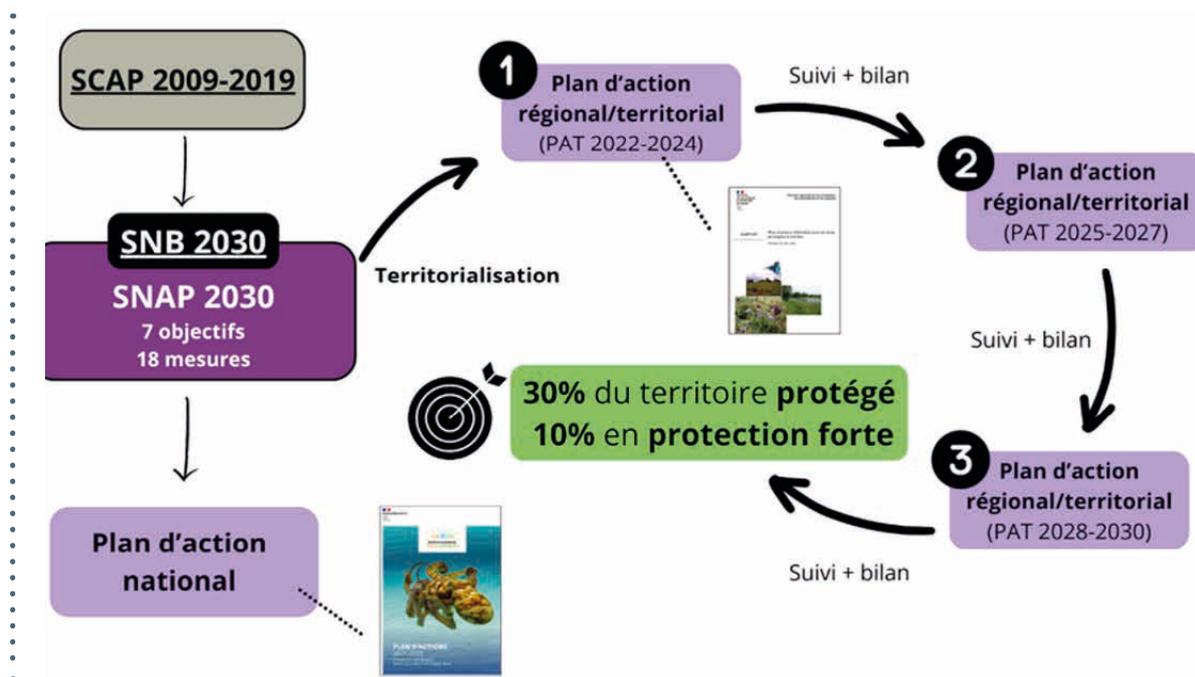
Il comprend 90 actions portées par 23 organismes différents.

Sur ces 90 actions aux portées variables, 71 ont fait l'objet d'un suivi précis et d'un bilan chiffré ([voir méthode page 16](#)). Il s'agit des actions ayant une portée géographique d'une importance certaine : périmètre d'un parc naturel régional, d'un département, cours de la Loire, ensemble de la région Centre-Val de Loire...

Ce suivi, mené par la DREAL, a permis de faire un bilan global du 1^{er} plan d'actions régional à la fois quantitatif mais également qualitatif. Il permet d'orienter les actions à venir pour le nouveau plan portant sur la période 2025-2027. Celui-ci tiendra compte à la fois des réussites mais également des écueils des travaux menés durant la première période de travail.

Le premier PAT de la région Centre-Val de Loire, s'étendant de 2022 à 2024, a été construit à partir des actions proposées par les membres du CRB et des travaux pilotés par les services de l'État, DDT et DREAL, pour faire émerger de nouveaux espaces protégés. Il

Logigramme de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030

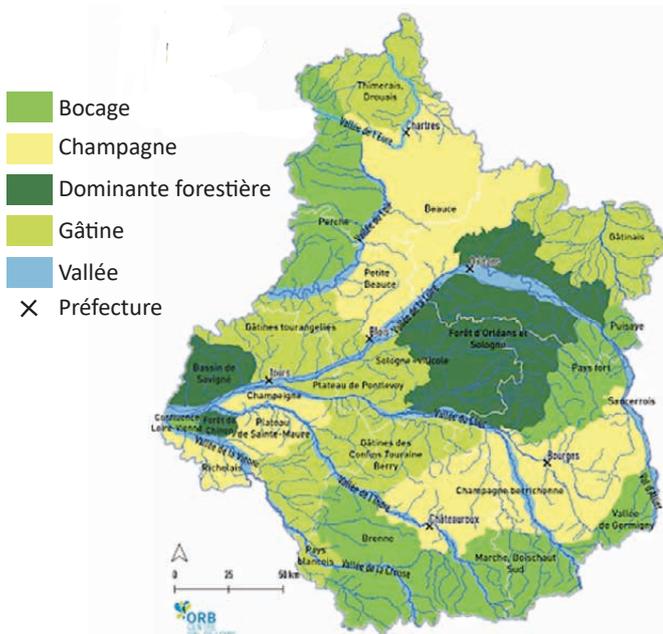


ÉTAT DE LA BIODIVERSITÉ EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

HYDROLOGIE ET PATRIMOINE NATUREL

La région Centre-Val de Loire, située au cœur du **Bassin parisien** est également façonnée par les contreforts du Massif central, au sud et par le Massif armoricain bordant la frange occidentale de la région. Elle appartient majoritairement au **bassin hydrographique de la Loire** mais les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir sont également, pour partie, sur le bassin Seine-Normandie. L'axe ligérien traverse la région d'est en ouest sur 280 km et ce ne sont pas moins de 28 000 km de cours d'eau qui drainent la région (DREAL Centre-Val de Loire, 2017). Avec 58 %, **les surfaces agricoles représentent la majeure partie du territoire régional** dont 11 % sont en prairies (ORB, 2020). Près de 9 % de la superficie de la région Centre-Val de Loire sont artificialisées et 31 % sont occupés par des espaces naturels, principalement des forêts. (Observatoire Régional de la Biodiversité, 2022). De ce fait, elle dispose de milieux naturels riches, diversifiés et d'un patrimoine naturel emblématique.

Paysages dominants et régions naturelles



ORB, 2024

La région Centre-Val de Loire abrite en particulier :

- la **vallée de la Loire** ;
- de vastes **plaines agricoles** en Beauce (28, 41, 45) et en Champagne berrichonne (18, 36) ;
- de nombreux **étangs et zones humides**, majoritairement en Brenne (36) et en Sologne (18, 41, 45) ;
- les **massifs forestiers** d'Orléans (45) – la plus grande forêt domaniale de France – et de Sologne ;
- les **bocages** du Perche (28) et du Boischaud (18, 36).

Autant de milieux spécifiques qui accueillent de nombreuses espèces végétales et animales, parmi lesquelles des espèces emblématiques de la région telles que : la Cistude d'Europe

(*Emys orbicularis*, tortue d'eau douce), la Grande Mulette (*Pseudunio auricularius*, moule d'eau douce), l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), l'Hermitte (*Chazara briseis*, papillon des pelouses sèches), le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) la Nigelle des champs (*Nigella arvensis*, plante des moissons), ou encore l'Arnica des montagnes (*Arnica montana*).

Une étude de localisation des « hotspots » de biodiversité a été réalisée par la DREAL en 2021-2022. Les régions les plus importantes sont la **Brenne**, le bassin de **Savigné**, la **Sologne**, la **forêt d'Orléans**, le **Pays fort** et le territoire situé entre **Boischaud** et **Champagne berrichonne**.

Grande Mulette, *Pseudunio auricularius* ©V. Prié



Nigelle des champs, *Nigella arvensis* ©ARB



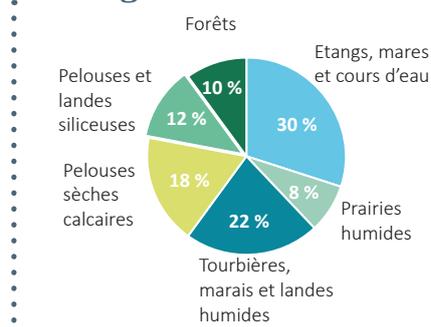
Hibou des marais en Beauce ©S. Colas



HABITATS MENACÉS

La biodiversité de la région est sensible à diverses pressions anthropiques. **La fragmentation et la destruction des habitats naturels constituent la première cause au déclin** de la biodiversité. Entre 2009 et 2020, d'après l'ORB, près de 1 500 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été artificialisés, en moyenne, par an, en région soit l'équivalent de 4 à 5 terrains de football par jour. L'artificialisation des sols se fait surtout aux dépens des terres agricoles. On constate, depuis 2020, que les surfaces forestières augmentent dans la région, néanmoins, les milieux ouverts (landes, pelouses) et humides demeurent menacés. Le réchauffement climatique, la pollution de l'air et des sols participent également à l'érosion de la biodiversité en région Centre-Val de Loire.

Répartition des habitats selon leur degré de menace, en région Centre-Val de Loire



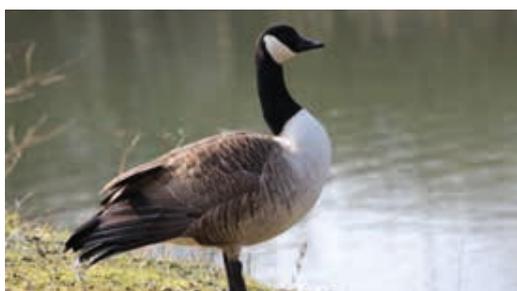
Liste rouge des espèces et habitats du Centre-Val de Loire, 2024

A cela s'ajoute l'installation d'**espèces exotiques envahissantes** dont la prolifération menace les écosystèmes et les espèces indigènes. En région Centre-Val de Loire, on dénombre 41 espèces végétales invasives comme la Jussie, la Berce du Caucase et l'Ambroisie, et 15 espèces animales dont l'Écrevisse américaine, la Grenouille taureau et la Bernache du Canada (Observatoire Régional de la Biodiversité, 2022).

Berce du Caucase, *Heracleum mantegazzia* ©CBNBP



Bernache du Canada, *Branta canadensis* ©F. Valette



Aujourd'hui, **30 % des milieux naturels sont menacés de disparition**. 60 % d'entre eux sont des milieux humides, soumis à de multiples pressions telles que le comblement (mares, étangs), l'assèchement (tourbières, prairies humides, marais, landes), l'aménagement des cours d'eau et l'artificialisation.

ESPÈCES MENACÉES

Au niveau mondial, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) établit, sur la base des dernières connaissances scientifiques mises à disposition, une liste rouge des espèces animales et végétales menacées de disparition. Cet inventaire permet de connaître l'état de conservation des différentes espèces en les classant selon le degré de menace pesant sur elles.

En Centre-Val de Loire, le livre rouge des espèces menacées, réalisé entre 2004 et 2014 par le conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) et France nature environnement (FNE) relate que **plus d'un tiers des espèces faunistiques de la région est menacé, quasi-menacé ou disparu**. (Nature Centre & CBNBP, 2014).

État de menace des espèces en Centre-Val de Loire et en France métropolitaine

Les espèces menacées

En France métropolitaine



En Centre-Val de Loire



ORB

Les espèces inféodées aux milieux humides sont les plus touchées en raison de la disparition de ces écosystèmes et de leur fragmentation. C'est par exemple le cas des amphibiens, tous protégés au niveau national, dont une vingtaine d'espèces est recensée en Centre-Val de Loire. Également en raison de la dégradation globale de la qualité des cours d'eau (pollution, modification du régime hydrologique du fait du changement climatique, présence d'obstacles à l'écoulement), notamment pour les poissons d'eau douce, dont 25 % sont menacés ou quasi-menacés d'extinction. En région, 68 espèces d'oiseaux sont également menacées d'extinction, dont 25 sont en danger critique, telles que l'Outarde canepetière, la Guifette noire, le Butor étoilé, le Tarier des prés ou encore le Râle des genêts qui ne niche plus dans nos vallées depuis deux ans. Leur déclin est principalement causé par la diminution des ressources disponibles et des habitats favorables leur permettant de s'abriter et de se reproduire durant la saison de reproduction ou d'hivernage (DREAL Centre-Val de Loire, 2017).



- De nombreux types de milieux naturels et des régions naturelles importantes comme la Brenne, la Sologne, le bassin de Savigné ou la Pays fort.
- D'importantes menaces sur les espèces, surtout celles inféodées aux zones humides.

LES PROTECTIONS EN CENTRE-VAL DE LOIRE

Lieux de vie d'espèces végétales ou animales rares et/ou menacées, ou représentant un milieu naturel remarquable, certains espaces sont protégés afin d'inciter ou d'y assurer une gestion durable. L'UICN définit un espace protégé « comme un espace géographique clairement défini et géré afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées ».

On distingue plusieurs types et niveaux de protection.

LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES



- Arrêté de protection de biotope / géotope / habitat naturel : 22 ; 3567 ha
- Réserve naturelle nationale : 5 ; 1777 ha
- Réserve naturelle régionale : 5 ; 398 ha
- Réserve biologique : 5 ; 439 ha

Ces protections reposent sur la mise en œuvre de mesures édictées par une autorité exécutive (Ministre, Préfet, Président de Conseil Régional). Elles précisent le régime particulier voire l'interdiction de « toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore » (L.332-3 CE). Ainsi, la mise en place d'une protection réglementaire permet de maîtriser les activités et usages pratiqués impactant la biodiversité. La puissance publique peut agir sur des terrains dont elle n'est pas obligatoirement propriétaire.

En octobre 2024, la région Centre-Val de Loire comporte 22 arrêtés de protection, pour une surface de 3 567 ha (35 km²). L'**APB des étangs de Saint-Viâtre** en Sologne couvre, à lui seul, près de 25 km².

La région Centre-Val de Loire dispose de **cinq réserves naturelles nationales (RNN)** :

1. **Saint-Mesmin** créée en 1975 dans le Loiret. Après extension, elle s'étend sur 257 ha. Elle dispose d'un périmètre de protection de 90 ha (hors protection forte) ;
2. **vallée de la Grand-Pierre et de Vitain** créée en 1979 dans le Loir-et-Cher, à l'ouest de l'agglomération de Blois, elle s'étend sur 301 ha ;
3. **Chérine** créée en 1985, après deux extensions en 2011 et 2024, elle s'étend sur 395 ha ;
4. **val de Loire** située à cheval entre les départements de la Nièvre et du Cher, elle s'étend sur 762 ha en région Centre-Val de Loire ;
5. **chaumes du Verniller**, réserve de pelouses sèches créée en 2014 lors de la mise en œuvre de la stratégie de création d'aires protégées (SCAP) 2011-2019 dans le Cher, près de Bourges. Elle s'étend sur un peu plus de 80 ha.

La région compte également **cinq réserves naturelles régionales (RNR)** :

1. **site géologique de Pontlevoy**, ancienne réserve naturelle volontaire créée en 1986, dans le Loir-et-Cher sur 2 ha ;
2. **vallée de Cailles**, ancienne réserve naturelle volontaire constituée de milieux calcaires, (boisements et pelouses), créée en 1999 en Eure-et-Loir, sur 45 ha ;
3. **bois des Roches**, ancienne réserve naturelle volontaire créée en 1997 dans l'Indre et qui s'étend sur 12 ha ;
4. **marais de Taligny**, créée en 2014 d'une surface de 20 ha, en

Indre-et-Loire ;

5. **terres et étangs de Brenne, Massé-Foucault**, créée en 2014, elle s'étend sur 319 ha, dans l'Indre.

La région comporte enfin 5 réserves biologiques :

1. **réserve biologique dirigée de Thoux**, dans le Cher sur 63 ha ;
2. **Réserve biologique dirigée de la tourbière des Froux**, en Eure-et-Loir, sur 8 ha ;
3. **réserve biologique du Vallon du Maupas**, en Indre-et-Loire, sur 192 ha en réserve dirigée et 55 ha en réserve intégrale depuis 2019 ;
4. **réserve biologique dirigée du Coteau**, sur 11 ha dans le Loir-et-Cher ;
5. **réserve biologique intégrale du Rosier**, dans l'Indre, sur 110 ha.

Toutes ces protections sont considérées comme des protections fortes. Un décret d'avril 2022 ([Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022](#)) définit de nouveaux types de protection forte au cas par cas dans le cadre de la stratégie nationale aires protégées 2030 (voir encadré). Aucune protection de ce type n'a encore été mise en œuvre en Centre-Val de Loire, dans l'attente d'un cadrage national du ministère.

Les zones de protection forte déterminées au cas par cas

En application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement, le décret n°2022-527 définit la notion de protection forte dans le cadre de la stratégie aires protégées. Il s'agit d'« une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

A terre, les zones de protections fortes regroupent deux types de territoires :

1. Les espaces concernés par des protections réglementaires présentés précédemment (RNN, RNR, APB, APNH, RB) ;
2. Les espaces présentant des enjeux écologiques importants pouvant être reconnus comme des zones de protection forte sur la base d'une analyse au cas par cas par les services de l'État (à partir d'une liste d'une quinzaine de types de périmètres pouvant être désignés, voir point suivant). Ces enjeux peuvent être divers : présence d'habitats et d'espèce d'intérêt communautaire (listés dans les annexes des directives Habitats et Oiseaux) ou déterminante pour la désignation de Znieff I, espèces protégées au niveau national ou régional, espèces bénéficiant de plans nationaux d'action en Centre-Val de Loire, site d'intérêt national de l'inventaire du patrimoine géologique, enjeu identifié localement par les demandeurs et les services de l'État.

En région Centre-Val de Loire, plusieurs types d'espaces peuvent être reconnus comme zone de protection forte au cas par cas. Il s'agit notamment des sites bénéficiant d'une obligation réelle environnementale, les périmètres de protection des réserves naturelles, les sites classés, les sites des conservatoires d'espaces naturels en maîtrise foncière comme en maîtrise d'usage, les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, les espaces naturels sensibles mis en œuvre par les conseils départementaux, le domaine foncier de l'État (forêts domaniales, terrains militaires, domaine public fluvial...).

La reconnaissance de ces nouveaux types de protection se fera au cas par cas par la DREAL, après avis des communes et de la Région. Les sites devront répondre à trois critères : éviter, diminuer ou supprimer les pressions susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques, disposer d'objectifs de protection à travers un document de gestion, bénéficier d'un dispositif opérationnel de contrôle des réglementations ou des mesures de gestion.

LES PROTECTIONS FONCIÈRES



- Sites des Conservatoires d'Espaces Naturels : 189 ; 4 410 ha
- Espaces Naturels Sensibles : 145 ; 15 653 ha.

Ces protections permettent une gestion directe ou confiée à un tiers qui bénéficie du droit d'usage (baux...). Elles sont considérées comme l'un des moyens les plus fiables pour prévenir la destruction et l'altération de l'habitat naturel car elles garantissent l'affectation définitive du terrain à des fins de conservation tout en mettant en œuvre une gestion. Les acteurs de ces protections sont les conservatoires d'espaces naturels et les conseils départementaux.

Deux conservatoires d'espaces naturels (CEN) œuvrent en région : le conservatoire régional et le conservatoire du Loir-et-Cher.

En 2020, le CEN Centre-Val de Loire préserve **152 sites répartis sur près de 4 118 ha**. Les acquisitions foncières concernent plus d'un tiers des sites (39 %), avec 1 605 ha. Le département du Loiret dispose du plus grand nombre de sites et de la plus grande surface protégée par maîtrise foncière. Le conservatoire d'espaces naturels du Loir-et-Cher protège, quant à lui, 37 sites répartis sur 292 ha.

Les conseils départementaux mettent en place les espaces naturels sensibles qui sont **au nombre de 145 et couvrent plus de 15 600 ha** en Centre-Val de Loire. Ces espaces peuvent bénéficier d'une maîtrise foncière directe des conseils départementaux ou labelliser des espaces naturels maîtrisés par des partenaires comme des associations ou des collectivités locales.

Ces deux types de protection foncière peuvent être reconnues comme protection forte au cas par l'État.

LES PROTECTIONS CONTRACTUELLES



- Zone spéciale de conservation (Natura 2000, Directive Habitats) : 41 ; 464 553 ha
- Zone de protection spéciale (Natura 2000, Directive Oiseaux) : 18 ; 359 517 ha
- Parc naturel régional : 3 ; 398 852 ha.

Ces protections supposent l'adhésion des acteurs dans le périmètre concerné à un document (charte, document d'objectifs, programme de mesures, etc...) qui encadre les usages d'un espace naturel de manière contractuelle, soit avec le propriétaire ou les ayants droits, soit avec des partenaires privés ou publics. Cette modalité se décline, par exemple, dans les parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000.

La région Centre-Val de Loire dispose de **41 Zones Spéciales de Conservation** (Directive Habitats) sur une surface totale de 4 650 km², soit près de **12 % de la superficie de la région**. C'est le 5^{ème} pourcentage le plus élevé de France métropolitaine, la moyenne hexagonale étant d'à peine 9 %.

On dénombre également **18 Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) d'une superficie de 3 600 km²**, soit **9 % de la superficie de la région**. Ce pourcentage est un peu plus élevé que la moyenne hexagonale qui s'élève à 8 %.

Le réseau Natura 2000 couvre donc plus de 7 000 km² (des ZSC et ZPS peuvent se recouper sur un même territoire comme en Sologne, en bord de Loire ou en Brenne), soit près de **18 % de la superficie de la région**. C'est le 3^{ème} taux le plus élevé derrière deux régions méditerranéennes, la région PACA et l'Occitanie.

Par ailleurs, la région Centre-Val de Loire compte trois parcs naturels régionaux, dont deux sont partagés avec une autre région : le PNR Brenne (Indre), le PNR Loire-Anjou-Touraine (Indre-et-Loire et Maine-et-Loire) et le PNR du Perche (Eure-et-Loir et Orne).



LES PROTECTIONS AU TITRE DE CONVENTIONS INTERNATIONALES



- **Zone humide protégée par la convention Ramsar : 1 ; 140 000 ha**

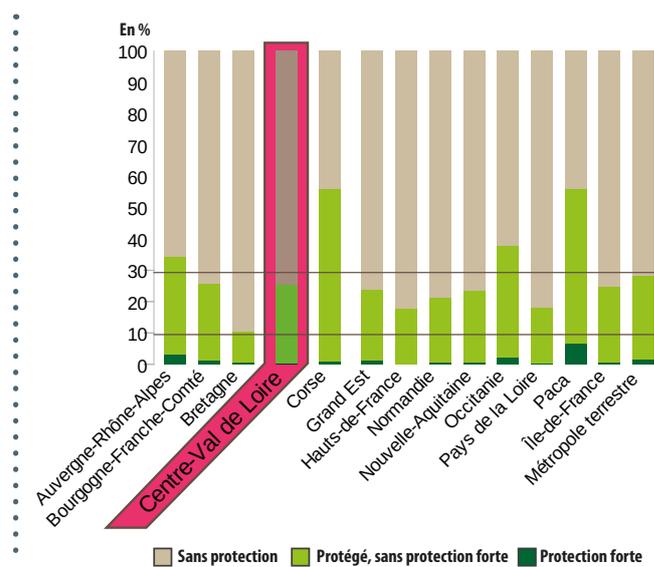
Les zones humides protégées par la Convention de Ramsar sont des écosystèmes cruciaux dont la conservation est garantie par un traité international signé le 2 février 1971 à Ramsar, en Iran. L'objectif fondamental de cette protection est de préserver ces zones, essentielles pour la biodiversité mondiale, en favorisant leur utilisation durable. Par la Convention de Ramsar, les pays signataires s'engagent à mettre en place des mesures de conservation et de gestion pour protéger ces zones humides. Cette approche juridique assure une protection internationale des zones humides, contribuant ainsi à la préservation de la biodiversité et des services écosystémiques associés.

La région Centre-Val de Loire compte une zone humide protégée par la convention Ramsar : la Brenne, d'une surface de 140 000 ha, dans l'Indre. Désignée en 1991, elle recense environ 3 000 étangs et abrite une diversité biologique importante de par la variété des habitats présents.

Deux projets de site Ramsar sont en cours d'étude : le site « Val d'Allier Bourbonnais » (Cher) et le site « Loire des confluences » (Indre-et-Loire). Ils seront repris dans le Plan d'Actions 2025-2027 et devraient obtenir le label durant cette période.

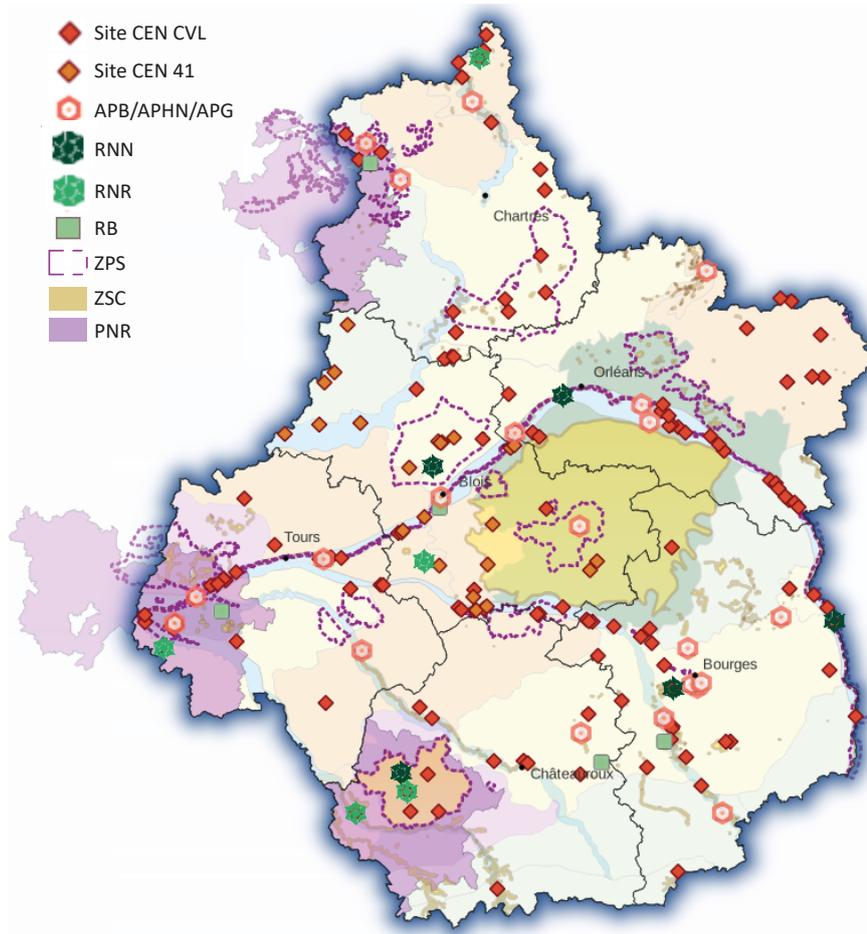
A l'échelle régionale, 25,3 % du territoire peuvent être considérés comme protégés si l'on compte l'ensemble de tous ces types de protection, pour une couverture moyenne, en France métropolitaine de 28,1 % (INPN, 2024). Néanmoins, la région Centre-Val de Loire est la région disposant de la plus petite surface sous protection forte, avec les Hauts-de-France et les Pays-de-la-Loire avec seulement 0,16 % du territoire couvert, ceci pouvant s'expliquer par l'absence de vastes espaces naturels dans notre région contrairement aux zones littorales ou montagneuses. La moyenne métropolitaine est de 1,5 %.

Les protections par région administrative en France métropolitaine



INPN, 2024

Carte des espaces protégés en région Centre-Val de Loire



INPN, DREAL CVL, 2024



MÉTHODE DE SUIVI DU PLAN D' ACTIONS TERRITORIAL

Un **suiti** de la mise en œuvre des actions inscrites au PAT doit être mis en place localement afin de produire un **bilan à l'issue de la période triennale**. En métropole, hors territoires marins, les plans d'action territoriaux sont mis en œuvre à l'échelle des régions et sont pilotés par les DREAL. En Centre-Val de Loire, ce bilan a été réalisé par la DREAL et présenté en **Comité Régional Biodiversité** le 12 novembre 2024.

La méthode utilisée pour suivre les actions du PAT 2022-2024 repose sur le renseignement par la vingtaine de partenaires, de l'**état d'avancement** des actions dont ils ont été porteurs. Un **formulaire** propre à chaque action a été diffusé aux porteurs de projets d'avril à juillet 2024 (voir annexe). Le formulaire renseigne les points suivants :

- les coordonnées du **rédacteur** ;
- l'**action** : l'intitulé, l'objectif et la mesure SAP correspondants ;
- l'**avancement** : depuis mars 2023 jusqu'à la date de remplissage (échelle allant de 10 % en 10 %) ;
- les **étapes** de la mise en œuvre de l'action ;
- les **freins** rencontrés ;
- les **leviers** opérationnels qui ont été sollicités pour atteindre l'objectif de l'action ;
- les **livrables** de l'action tels que les liens internet, les documents produits...

Formulaire de suivi des actions

Ainsi, l'avancement des **71 actions suivies** a été classé en 6 catégories :

- non démarrée ;
- débutée ;
- bien engagée ;
- terminée ;
- sans objet : l'opération n'a pas pu être mise en œuvre pour des raisons indépendantes du porteur (absence du financement attendu, abandon d'une thématique de travail, non

publication d'une circulaire qui aurait permis au travail de débiter...);

- abandonnée.

Un suivi spécifique a par ailleurs été mis en œuvre par la DREAL pour l'opération phare du premier plan d'action : la création de 36 nouvelles aires protégées avec protection forte (annexe 3).

A partir de la collecte de toutes les informations fournies par l'ensemble des partenaires, deux types de bilan sont présentés ci-après :

1-Un bilan global :

Il permet de vérifier si le PAT répond bien aux attentes de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030. Il permet également de qualifier le déploiement de la dynamique impulsée par le PAT en relevant les réussites, les freins et difficultés rencontrés ainsi que les pistes d'amélioration pour le prochain plan d'actions.

2- Un état d'avancement des actions par objectif et mesure :

Il permet d'évaluer la mise en œuvre concrète des actions inscrites au PAT (par objectif et par mesure) et l'intérêt de les étendre au PAT 2025-2027. Ce bilan est présenté par objectifs avec des tableaux par mesure. Quelques actions importantes sont présentées plus en détail afin d'illustrer l'ensemble du travail mis en œuvre durant cette première période.

Serapias lingua, une orchidée présente essentiellement dans les prairies de Brenne ©K. Delaby



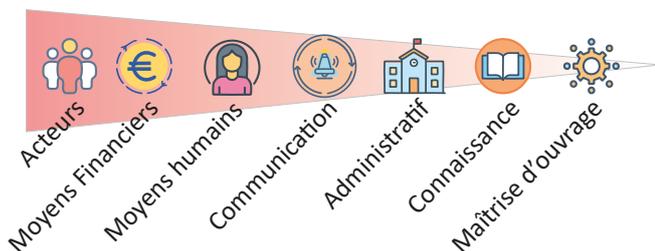


- La difficulté de mobilisation des acteurs, le financement et les moyens alloués aux actions sont les principaux freins à la bonne réalisation des projets
- Les principaux leviers actionnés sont d'ordre technique

LES FREINS RENCONTRES PAR LES PARTENAIRES

Les freins ont été répertoriés en sept catégories (voir schéma).

Les freins cités par les porteurs de projet



Afin de présenter des résultats simples à interpréter, lorsque plusieurs freins sont évoqués dans les retours de questionnaires, seul le principal est retenu pour chaque action ; plusieurs freins pouvant bien évidemment se combiner.

Les trois principaux freins rencontrés par les porteurs de projet pour la bonne réalisation de leurs actions sont :

- la difficulté à mobiliser les acteurs ;
- le défaut de financement des actions ;
- le niveau des moyens humains affectés.

La création d'espaces protégés, leur gestion et leur intégration au sein des territoires impliquent la **mobilisation et l'adhésion** d'une multitude d'acteurs tant au niveau régional (administrations, établissements publics, représentants des acteurs socio-professionnels...) que local (propriétaires, collectivités, usagers et acteurs économiques).

Ces travaux nécessitent souvent d'importants temps de concertation et de présence sur le terrain pour que l'ensemble des acteurs concernés adhèrent aux actions et propositions faites par les porteurs. Cela implique également une forte communication en amont afin d'anticiper et de résoudre les éventuelles réticences ou les incompréhensions.

Le moindre blocage dans ce processus peut retarder fortement l'action voire la rendre impossible.

Ce type de frein est généralement un problème « chapeau » accompagné de freins liés à la communication, aux financements et aux moyens humains dédiés.

Cité dans plus d'un quart des cas, ce frein est surtout constaté pour les actions des objectifs 1 « Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux » et 3 « accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées ».

Le frein lié au **financement des actions** est aussi cité pour près d'un quart des actions pour lesquelles nous avons eu l'information par les porteurs de projet : hauteur des financements insuffisante pour mener à bien l'action, retard de financement, besoin de recherche de cofinancements... Ce frein est surtout évoqué pour les actions de l'objectif 2 « accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées ». Cela correspond aux actions de formation des gestionnaires et de mise en œuvre de méthodes de suivi / évaluation / adaptation de la gestion des aires protégées dont le financement n'est pas toujours aisé. L'objectif 7 « conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité » est également souvent concerné par ce frein.

Enfin, le 3^{ème} frein le plus souvent cité concerne les **moyens humains** et le manque de temps à mobiliser. Il est souvent lié aux opérations de connaissance scientifique et de mise en place de liens entre le public et les aires protégées.

Les freins évoqués par les pilotes dépendent par ailleurs de leur statut. Les problèmes liés au financement des actions sont surtout évoqués par les structures associatives et dans une moindre mesure par les collectivités. La mobilisation des moyens humains concerne plutôt les services de l'État et les établissements publics. Enfin, la difficulté de mobiliser les acteurs concerne tous les types de structure.

Exemple d'association d'acteurs : le processus de création d'un arrêté de protection de biotope

Le processus de création d'un APB est long, nécessite le dialogue et l'adhésion de nombreux acteurs à toutes les étapes avant d'aboutir :

- connaissance de la richesse écologique du site : associations naturalistes, bureaux d'étude, OFB... ;
- premiers contacts avec les élus locaux ;
- synthèse du foncier et contact des propriétaires et/ou de leurs représentants
- rencontre/contact des usagers et socio-professionnels concernés ;
- définition du périmètre de l'aire protégée et des interdictions / restrictions par les services de l'Etat ;
- rédaction du projet d'arrêté et allers/retours entre services de l'Etat et acteurs concernés ;
- avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;
- avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages et des communes concernées ;
- le cas échéant, accord de l'autorité militaire / avis de la chambre d'agriculture, de l'ONF, des EPCI, ou toute autre structure lorsque des activités impactées sur le périmètre de l'APB les concernent ;
- avis des collectivités concernées ;
- participation du public par voie dématérialisée ;
- signature de l'arrêté par le Préfet.



LES LEVIERS ACTIONNÉS PAR LES PARTENAIRES

Les leviers permettent d'étudier la finalité des actions. Ils sont de différentes natures (voir encadré) : connaissance, réglementaire, accompagnement, communication /valorisation, gouvernance, technique et financier. Ces leviers sont décrits, par mesure SNAP, selon une méthodologie communiquée par l'OFB.

Explicitation des différents types de leviers (OFB)

L'OFB a défini 8 types de leviers dans le cadre de la mise en œuvre des différentes actions :

- Réglementaire : démarche qui se concrétise par un acte réglementaire ou qui est clairement liée à une décision Etat sur un sujet réglementaire.
- Connaissance : étude dont le livrable permet d'améliorer les connaissances dans un domaine bien identifié.
- Technique : présent dans toutes les actions mais retenu pour des actions qui font intervenir des choix sur des sujets techniques avec des livrables comme des outils par exemple.
- Politique : portage d'une politique locale, nationale ou internationale. Trois niveaux différents (local : souvent concertation au sein des PAT, national : politiques nationales dépendant souvent du gouvernement, international : lobbying de la France sur projets internationaux).
- Accompagnement : il s'agit de faire valoir les aires protégées dans une démarche / sur un sujet porté par un autre acteur. Cela peut également concerner des actions venant en appui à des démarches portées par d'autres acteurs.
- Gouvernance.
- Financier : actions dont le contenu porte sur des mécanismes ou leviers financiers.
- Communication/Valorisation.

Les **leviers techniques** sont les principaux actionnés pour la mise en œuvre des actions du plan d'actions. Ils sont liés à l'ingénierie de concertation, au montage de projet(s) mais également à la mise en place de feuilles de route sur les perspectives en termes d'extension du réseau et des outils à mobiliser compte tenu des enjeux de protection et de cohérence du réseau.

Les **leviers de type accompagnement** ont été sollicités pour une action sur six, notamment au travers de l'animation du réseau d'aires protégées, de sa qualité de gestion, de la formation des acteurs et du développement de partenariats avec les filières locales. Le réseau Éducation Environnement et Développement (EDD) est mobilisé ainsi que les acteurs du tourisme, des sports, et des loisirs de nature.

Les **leviers financiers** ont été actionnés dans différents contextes : concertation avec des acteurs, études, mobilisation de fonds pour mettre en œuvre des formations, reconnaissance du bénévolat et des services civiques. Enfin, ces leviers ont permis de mobiliser les gestionnaires en réponse à des programmes de recherche.

Les **leviers en lien avec la gouvernance** ont été sollicités, notamment pour l'implication des collectivités locales et réseaux d'acteurs dans la démarche dans le but de faire émerger de nouveaux projets. La gouvernance des aires protégées est partagée et cohérente entre l'État et les collectivités, elle s'ouvre également aux citoyens et parties prenantes au travers de différentes actions de sensibilisation ou de mobilisation des acteurs locaux.

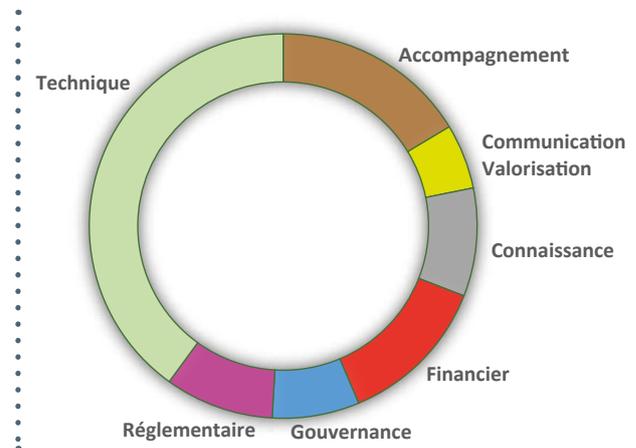
Les **leviers réglementaires** ont été utilisés notamment dans la mobilisation d'outils de protections réglementaires afin de couvrir les écosystèmes les plus riches en biodiversité ou les plus menacés. La priorisation des contrôles se concrétise au sein des plans de contrôle départementaux.

Les **leviers de type connaissance** ont facilité l'état des lieux des enjeux de protection et de cohérence du réseau d'aires protégées aux différentes échelles territoriales. Ainsi des compléments de diagnostics relatifs aux écosystèmes d'intérêt remarquable ont été effectués, notamment sur les zones humides et les milieux ouverts. Des données ont été structurées, partagées, bancarisées pour mieux apprécier la qualité de la gestion des sites mais également pour améliorer la disponibilité des informations sur les enjeux (cadrages, priorités).

Enfin les **leviers liés à la communication et à la valorisation** ont été trop peu actionnés, on retrouve, malgré tout, un souhait d'amélioration de la lisibilité et de l'accessibilité des informations sur les aires protégées à destination du grand public.

Enfin, il a été relevé une bonne dynamique concernant la valorisation des contenus des outils de planification ou les formations continues des gestionnaires et acteurs des territoires sur les thématiques de la planification, de l'évaluation mais aussi de la gouvernance des aires protégées dans un contexte de changement climatique. Les critères et méthodes d'évaluation des usages selon les milieux sont plutôt opérationnels et partagés. Les cahiers des charges de type label et/ou les chartes prennent en compte les pratiques favorables à la biodiversité et des retours d'expérience positifs dans des aires protégées sont remontés. Enfin, la dynamique sur le déploiement des méthodes d'ancrage territorial des aires protégées est bien lancée.

Part des leviers actionnés dans les actions suivies



A RETENIR POUR LE PROCHAIN PAT

- **Importance de la communication auprès des différents acteurs impliqués dans la réalisation des projets ;**
- **Nécessité de réflexion amont pour le financement des actions ;**
- **Dimensionnement correct des actions en fonction des ressources humaines disponibles ;**
- **Estimation correcte de la durée de réalisation des actions.**

ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS



- Tous les questionnaires ont été retournés par les porteurs de projet, soit 71.
- Plus des trois quart des actions ont été engagées. Plus de la moitié est bien engagée ou terminée

Tous les partenaires ont répondu aux questionnaires envoyés par la DREAL qui a pu analyser les retours pour les 71 actions suivies dans le cadre du 1^{er} plan d'action territorial.

Les niveaux d'avancement des différentes actions ont également été analysés de même que les leviers utilisés ou les freins à la bonne réalisation des actions évoqués par les partenaires.

ANALYSE GLOBALE

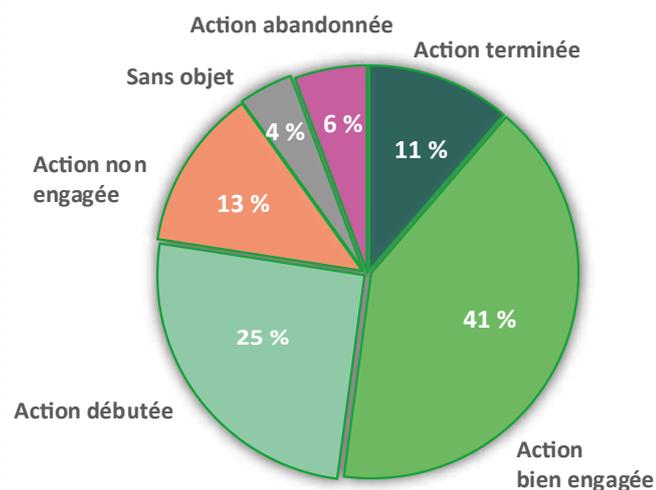
Plus des trois-quarts des actions suivies du 1^{er} plan d'actions régional ont été engagées entre mars 2023 et le moment du retour des questionnaires, entre juillet et septembre 2024.

Parmi elles, les niveaux de réalisation sont variables : plus d'un dixième sont terminées, près de la moitié sont bien engagées et un quart a débuté.

Une action sur huit n'a pas été engagée durant la période étudiée et six projets ont été abandonnés par manque de temps ou renoncement du porteur.

Une part importante des actions non terminées seront poursuivies durant la prochaine période, 2025-2027.

Avancement général des actions



Action bien engagée : réalisée à plus de 50 %

Action débutée : réalisée à moins de 50 %

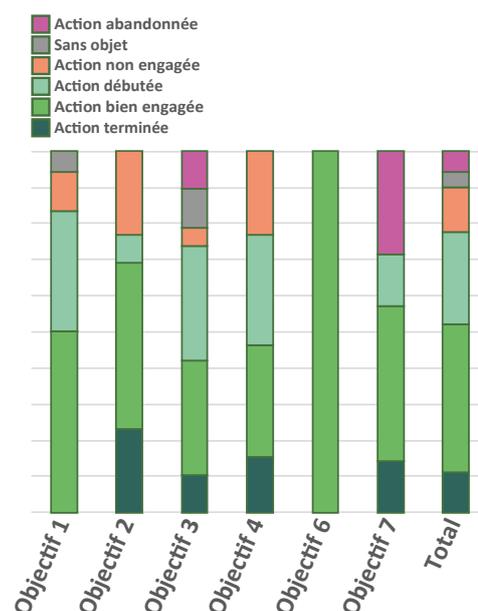
Action non engagée : action non débutée par le porteur

Sans objet : qui n'a pas pu débuter, de la faute d'évènements extérieurs

ANALYSE PAR OBJECTIF

Comme le montre la figure ci-après, ce sont les actions des objectifs 1 « Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux » et 2 « Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées » qui ont les meilleurs niveaux de réalisation. 60 à 80 % des actions de ces objectifs sont bien engagées ou terminées. Cela concerne toutes les opérations de création d'aires protégées, de formation des gestionnaires et de mise en place d'outils de suivi / évaluation / pilotage des aires protégées. Ce sont les objectifs centraux du plan d'action.

Avancement des actions par objectif



La part des actions bien engagées ou terminées est plus faible pour les objectifs n° 3 et 4 correspondant à des opérations d'encadrement des usages et d'intégration des espaces protégés dans leurs territoires.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES RÉSULTATS

Les pages suivantes présentent en détails les résultats par objectif et par mesure des actions entreprises dans le cadre du 1^{er} PAT en Centre-Val de Loire. Ils sont présentés de manière standard par objectif.

Pour les cinq objectifs abordés en Centre-Val de Loire, chaque fiche comprend :

- un encadré « A retenir » donnant les principaux chiffres-clés : nombre de mesures et d'actions suivies, nombre de partenaires impliqués, avancement des actions ;
- une synthèse des résultats pour l'objectif étudié : cibles de la stratégie, points forts des actions suivies, points de vigilance et perspectives.

Pour chacune des mesures de l'objectif étudié, un tableau présente l'avancement de toutes les actions entreprises dans le cadre du premier plan d'action.

Pour chaque action, le tableau indique :

- l'intitulé de l'action ;
- le(s) porteur(s) de l'action ;
- l'avancement de l'action entre la validation du plan d'actions en mars 2023 et le moment où le porteur a répondu au questionnaire. Cet avancement est mesuré de 0 (pas débuté) à 100 (terminé) ;
- les départements concernés dans une carte de la région ;
- si cette action est prévue pour le futur plan d'action 2025-2027 ou si le porteur ne souhaite pas la poursuivre ou qu'elle figure au prochain PAT.

Aspect des tableaux de synthèse des actions par mesure de la SAP

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prorogement 2025-2027
Travail sur l'extension du périmètre du site Natura 2000 des étangs de Puisaye dans le Loiret	• DREAL CVL • DDT 45	Bien engagé		
Travail sur l'extension du périmètre du site Natura 2000 à chauves-souris de Valençay-Lye	• DREAL CVL • DDT 36	Bien engagé		
Prospections pour améliorer la connaissance de la répartition de la Noctuelle des Peucédans (<i>Gortyna borellii</i>) dans les sites Natura 2000	• DREAL CVL	Débuté		
Étude des conditions d'extension du site Natura 2000 de la vallée de la Loire	• DREAL CVL	Non démarré		

Pour chaque mesure, une ou deux actions sont présentées en détail dans des encadrés. Pour chacune des présentations, les points forts et les éventuels points de vigilance sont indiqués.

Exemple de présentation d'une action

Prospections pour améliorer la connaissance de la répartition de la Noctuelle des Peucédans (*Gortyna borellii*) dans les sites Natura 2000 (DREAL)

Des prospections ont été menées pour améliorer la connaissance sur la répartition et l'état de conservation de la Noctuelle des Peucédans en Centre-Val de Loire pour pallier notamment à l'insuffisance de désignation de zones spéciales de conservation pour cette espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats. Les inventaires ont ciblé les sites Natura 2000 pour mise à jour éventuelle des documents d'objectifs. Le pilotage de l'action est assuré par la DREAL, en lien avec les structures naturalistes locales : lancée en 2023, elle implique jusqu'ici la SEPANT pour le département d'Indre-et-Loire, ainsi que le Parc naturel régional de la Brenne dans l'Indre.



Points forts :

- En 2023 et 2024, plus de 10 000 euros ont été affectés à l'action afin de financer du temps de personnel (saliés, prestataires et stagiaire)
- Présence en région de spécialistes des macro-hétéroptères
- Implication des bénévoles associatifs pour rechercher l'espèce

Points de vigilance :

- Phase de pré-contentieux déclenchée par l'Union européenne pour l'insuffisance de désignation de sites Natura 2000 pour la Noctuelle des Peucédans.
- Moyens humains importants car son écologie est nocturne, des spécialistes sont nécessaires, les territoires de prospections sont grands et l'accès aux propriétés privés reste compliqué.



Ce pictogramme permet de référencer les points forts.



Ce pictogramme permet d'indiquer les points de vigilance.

Objectif n°1

Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

A retenir

- 3 mesures
- 18 actions
- 15 partenaires
- 0 action terminée
- 9 actions bien engagées
- 6 actions débutées
- 2 actions non engagées
- 1 action sans objet
- 0 action abandonnée



Logique d'action :

- Protéger les **écosystèmes** les plus riches en biodiversité ou les plus menacés
- Assurer la **cohérence du réseau** d'ici 2030 (échelle écorégionale)

2 cibles :

- **Cible 1** : 30 % du territoire par un réseau d'AP cohérent et qui seront effectivement gérées en 2030
- **Cible 2** : 10 % du territoire couverts par des zones de protection forte effectivement gérées en 2030

Points forts :

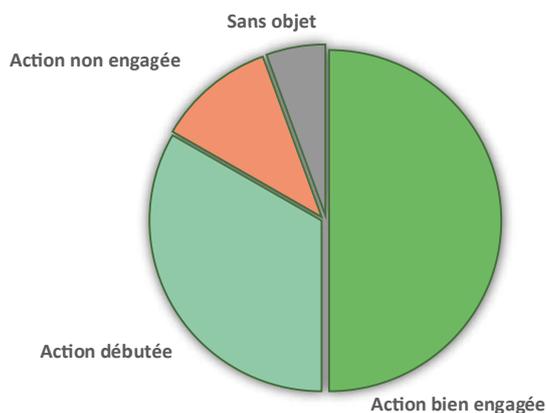
- Premier PAT avec dominance de projets d'aires protégées fortes : mobilisation en premier lieu des services de l'État (DREAL) et de ses partenaires au premier rang desquels la Région, les CEN et les PNR
- 2024 : un projet d'APHN abouti en Eure-et-Loir et neuf projets bien avancés

Points de vigilance :

- Deux actions ne seront pas reprises pour les prochaines années
- Les **révisions de chartes** des 3 PNR sont des procédures longues avec des étapes régionales et nationales. Quelques difficultés financières pour l'animation et la nécessité d'adhésion de tous les acteurs concernés
- Les premiers contacts avec les gestionnaires dans le but de créer des zones de protections fortes au **cas par cas**, n'ont pas pu aboutir du fait de l'absence de cadrage national par le Ministère

Perspectives :

- La communication à destination des acteurs du territoire est à intégrer plus largement dans tous les projets à mettre en œuvre rapidement



Avancement des actions

Avancement des actions de la mesure n°1 : développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Projet de création du parc naturel régional sur le territoire du Sud Berry	• Région CVL	Débuté		<input checked="" type="checkbox"/>
Révision de la charte du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine	• PNR LAT • Région CVL	Bien engagé		<input checked="" type="checkbox"/>
Révision de la charte du Parc Naturel Régional du Perche	• PNR Perche • Région CVL	Bien engagé		<input checked="" type="checkbox"/>
Révision de la charte du Parc Naturel Régional de Brenne	• PNR Brenne • Région CVL	Bien engagé		<input checked="" type="checkbox"/>

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Travail sur l'extension du périmètre du site Natura 2000 des étangs de Puisaye dans le Loiret	• DREAL CVL • DDT 45	Bien engagé 		
Travail sur l'extension du périmètre du site Natura 2000 à chauves-souris de Valençay-Lye	• DREAL CVL • DDT 36	Bien engagé 		
Prospections pour améliorer la connaissance de la répartition de la Noctuelle des Peucédans (<i>Gortyna borelii</i>) dans les sites Natura 2000	• DREAL CVL	Débuté 		
Étude des conditions d'extension du site Natura 2000 de la vallée de la Loire	• DREAL CVL	Non démarré		
Étude des conditions d'extension du site Natura 2000 des coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne	• DREAL CVL	Non démarré		

Détail de quelques actions

Projet de création du parc naturel régional sur le territoire du Sud Berry (Conseil régional)

Ce projet de création d'un PNR sur le territoire du Sud Berry a reçu un avis d'opportunité favorable de la part du préfet de région fin 2020 avec deux réserves : réduire le périmètre d'étude et procéder à la création juridique de la structure de préfiguration et de gestion du PNR.



Volonté politique de la Région d'apporter son soutien financier et technique à la démarche de création du PNR (pilotage par la Région des prestations d'étude, financement par la Région d'un poste local de chef de projet...) :

- Production d'une étude juridique « modalités de mise en œuvre de la structure de préfiguration et de gouvernance du PNR Sud Berry et évolution des syndicats de pays existants »
- Production d'un rapport d'étude d'opportunité actualisé sur le nouveau périmètre d'étude composé de 102 communes.



Nécessité d'adhésion de tous les acteurs du territoire concernés par le projet.

Prospections pour améliorer la connaissance de la répartition de la Noctuelle des Peucédans (*Gortyna borelii*) dans les sites Natura 2000 (DREAL)

Des prospections ont été menées pour améliorer la connaissance sur la répartition et l'état de conservation de la Noctuelle des Peucédans en Centre-Val de Loire pour palier notamment l'insuffisance de désignation de zones spéciales de conservation pour cette espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats. Les inventaires ont ciblé les sites Natura 2000 pour une mise à jour éventuelle des documents d'objectifs. Le pilotage de l'action est assuré par la DREAL, en lien avec les structures naturalistes locales : lancée en 2023, elle implique jusqu'ici la SEPANT pour le département d'Indre-et-Loire, ainsi que le Parc naturel régional de la Brenne dans l'Indre.



Noctuelle ©L. Dietrich



- En 2023 et 2024, plus de 10 000 euros ont été affectés à l'action afin de financer du temps de personnel (salariés, prestataires et stagiaires)
- Présence en région de spécialistes des macro-hétérocères
- Implication des bénévoles associatifs pour rechercher l'espèce



- Phase de pré-contentieux déclenchée par l'Union européenne pour l'insuffisance de désignation de sites Natura 2000 pour la Noctuelle des Peucédans.
- Moyens humains importants à mobiliser car l'écologie de ce papillon est nocturne. Des spécialistes sont nécessaires, les territoires de prospections sont grands et l'accès aux propriétés privées reste compliqué.

Avancement des actions de la mesure n°2 : renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire par des zones de protection forte

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Poursuite de la réflexion pour l'extension du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin dans le Loiret	• LNE	Débuté		
Extension de la réserve naturelle régionale des terres et étangs de Brenne Massé Foucault	• PNR Brenne • CEN CVL • Région CVL	Débuté		

Avancement des actions de la mesure n°3 : renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Travail de création de 36 sites protégés Voir détails en annexe 3	• DREAL • Les 6 DDT • Partenaires	Bien engagé		
Travail de création de 4 à 5 nouvelles RNR	• Région CVL	débuté		
Travail de contact des gestionnaires pour créer des ZPF au cas par cas	• DREAL • Partenaires	Sans objet Attente du cadrage national		
Projet de site Ramsar Val d'Allier	• CEN Allier	Bien engagé		
Projet de site Ramsar Val de Loire	• PNR LAT	Bien engagé		
Inventaire des sites à écrevisse à pieds blancs	• OFB	Débuté		
S'appuyer sur l'inventaire du patrimoine géologique de 2018 pour déterminer les sites géologiques à protéger	• DREAL CVL • Partenaires	Bien engagé		



Extension de la réserve naturelle régionale Terres et étangs de Brenne Massé – Foucault (CEN, PNR Brenne)

La prochaine extension de la RNR résulte d'une première acquisition de 50 ha de prairies et étangs à proximité immédiate de la réserve par le CEN Centre-Val de Loire. Elle porte sur les étangs et prairies bocagères du Maupas, à Rosnay. La demande de classement en RNR des 50 ha a été approuvée par le conseil d'administration du CEN en juin 2024. Une nouvelle acquisition du PNR Brenne a été faite sur 12 ha à proximité. Ces deux acquisitions permettront une prochaine extension de la réserve.



- Mobilisation du fonds vert
- Complémentarité des outils fonciers avec les outils réglementaires



S'appuyer sur l'inventaire du patrimoine géologique de 2018 pour déterminer les sites géologiques à protéger (DREAL)

L'objectif de cette action est de protéger par voie réglementaire les sites d'importance géologique en région. Elle est pilotée en amont par la DREAL et les experts géologues et en aval par la DREAL et les DDT.



- Complémentarité des outils contractuels, fonciers et réglementaires : les partenaires CEN et conseils départementaux sont ouverts aux échanges et force de proposition
- Très bonne connaissance du patrimoine géologique par les experts
- Socle de travail riche : l'INPG en région Centre-Val de Loire contient de nombreuses informations et les sites prioritaires / menacés sont déjà plus ou moins connus
- Échanges récents positifs avec le Service Risques Chroniques et Technologiques de la DREAL sur le sujet des carrières : l'intérêt géologique pourrait être dorénavant considéré très en amont de la prise d'un arrêté d'exploitation



- Référent géologue manquant dans l'Indre
- Prise en compte récente du patrimoine géologique dans le travail des services de l'État en Centre-Val de Loire
- Important travail de relecture et de rédaction de certaines fiches INPG



Objectif n°2

Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées

A retenir

- 2 mesures
- 13 actions
- 7 partenaires
- 4 actions terminées
- 5 actions bien engagées
- 1 action débutée
- 3 actions non engagées
- 0 action sans objet
- 0 action abandonnée



Logique d'action :

- **Accompagner la montée** en compétence et l'animation du réseau sur la gestion, la planification, l'évaluation et l'adaptation
- **Mettre à disposition des outils de pilotage et d'évaluation performants** et des relais techniques et scientifiques d'accompagnement au fil de l'eau

2 cibles :

- **Cible 3** : d'ici 2030, les aires protégées sont gérées efficacement
- **Cible 4** : d'ici 2030, l'état de conservation de la biodiversité s'améliore dans les aires protégées

Points forts :

- Les rencontres annuelles des techniciens de rivière et chargés de missions sont régulières.
- Des démonstrations de matériels de gestion et de prise en compte des espèces dans la gestion des espaces protégés sont mises en place (21-25h de travail par an pour le CEN), 2 dates depuis le lancement du 1^{er} PAT en octobre 2022 (Loiret) et en septembre 2023 (Indre). Actions mises en place depuis 2015 et bien rodées

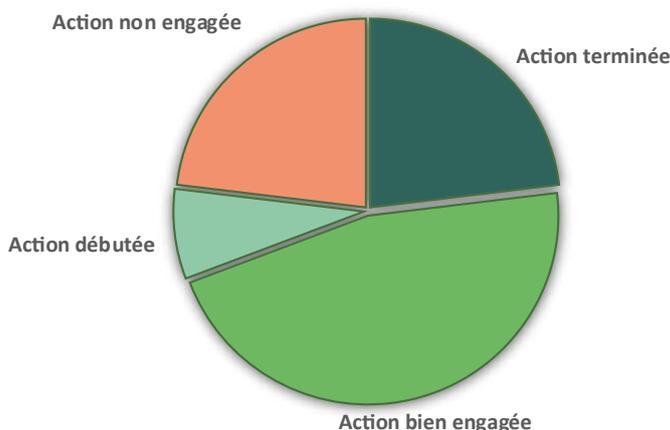
Points de vigilance :

- Des financements complémentaires seraient nécessaires pour augmenter la capacité du pôle « Gestion des milieux » de l'ORB, des actions prévues n'ayant pas pu être réalisées faute d'arbitrages financiers

Perspectives :

- LOGRAMI a fait part de sa disponibilité et de sa volonté d'animer des formations « poissons migrateurs » sur diverses thématiques telles que le changement climatique ou bien la problématique de la Grande Mulette et ses poissons hôtes

Avancement des actions



Avancement des actions de la mesure n°6 : renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Rencontre annuelle des gestionnaires de RNN et RNR	• DREAL CVL • Région CVL	Terminé		<input checked="" type="checkbox"/>
Rencontre annuelle des techniciens de rivière et chargés de mission « rivières » à l'échelle régionale	• ARB	Terminé		<input checked="" type="checkbox"/>
Démonstrations de matériels de gestion, prise en compte de certains taxons dans la gestion dans le cadre du pôle gestion de l'ORB	• CEN CVL	Terminé		<input checked="" type="checkbox"/>

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Formation des gestionnaires sur la gestion des milieux et évaluation de la gestion	• CEN CVL	Terminé		
Formations sur les enjeux de biodiversité	• SEPANT	Bien engagé		
Formations sur les poissons migrateurs	• LOGRAMI	Non démarré		
Formation des agents techniques forestiers et des propriétaires fonciers privés	• CNPF	Débuté		
Augmenter la capacité d'action du pôle gestion de l'Observatoire Régional de la Biodiversité	• CEN CVL	Non démarré		



Détail de quelques actions

Formation des gestionnaires sur la gestion des milieux et évaluation de la gestion (CEN Centre-Val de Loire)

Les ateliers de formation sont inclus dans les programmes d'actions annuels du Pôle « Gestion des milieux » de l'ORB. Ces formations existent depuis 2015. Le temps consacré à ces opérations est de 21-25 heures par an. Le CEN Centre-Val de Loire est en partenariat avec le CEN Loir-et-Cher. Le financement est assuré par l'État et la Région.



Deux opérations se sont déroulées depuis le lancement du plan d'actions :

- mai 2022, « prise en compte des odonates dans la gestion des cours d'eau et des zones humides » en partenariat avec ANEPE Caudalis, animateur du PRA Odonates, et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- mai 2023, « fondamentaux sur la gestion des milieux naturels prenant en compte les exigences des papillons », en partenariat avec le Cen Loir-et-Cher



Financements insuffisants pour le Pôle « Gestion des milieux », frein majeur au développement d'actions plus ambitieuses et démonstratives



Démonstration de restauration de mares dans le cadre du programme de conservation du Pélobate brun (Lailly-en-Val, octobre 2022) ©CEN CVL

Avancement des actions de la mesure n°7 : renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Animation auprès des gestionnaires pour la prise en compte des résultats du programme <i>Life Natur'Adapt</i>	• CEN CVL	Bien engagé		
Méthode d'adaptation des plans de gestion des pelouses sèches calcaires et des prairies humides face au changement climatique	• CEN CVL	Bien engagé		
Méthode standardisée d'évaluation des pelouses sèches	• CEN CVL	Bien engagé		
Outil d'évaluation du pâturage en aires protégées	• CEN CVL	Non démarré		
Travail sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans les sites Natura 2000	• DREAL CVL	Bien engagé		



Détail de quelques actions

Méthode standardisée d'évaluation des pelouses sèches (CBNBP et CEN CVL)

Projet créé en 2018 et copiloté par le conservatoire botanique national du Bassin parisien et le CEN Centre-Val de Loire. Il a été choisi de travailler en comparant deux méthodes avec un protocole « indicateurs » par transects et un protocole par relevés phytosociologiques.



Les premiers résultats ont été présentés à la DREAL en mars 2020, le protocole reste à finaliser ainsi que le rapport complet de l'évaluation des sites. En 2023, une version « projet » a été fournie par le CBNBP et relue par le CEN. L'outil est donc quasiment finalisé et d'ores et déjà utilisé par divers acteurs de la région (CEN, RNN, associations...)



Besoin de plus de financements sur cette action, peu de temps alloué pour les tests de mise en œuvre et la rédaction de la méthode.



Animation auprès des gestionnaires pour la prise en compte des résultats du programme *Life Natur'Adapt* (CEN CVL)



Dans le cadre du Pôle Gestion des milieux naturels, le CEN Centre – Val de Loire a organisé, en partenariat avec Réserves Naturelles de France (porteur du projet LIFE), un webinar « Natur'adapt, l'indispensable adaptation », le jeudi 2 février 2023 de 10h à 12h, en visioconférence. Cette conférence a mobilisé deux experts.

<https://youtu.be/JmdZaNalQ5Q?si=fJzQQM6FAJEB-Lts>

Une journée technique, sur 2 jours a été organisée les 16 et 17 septembre 2024 avec Réserves Naturelles de France (porteur de la démarche Natur'adapt) et le CEN, avec l'appui financier de la DREAL. Ces deux jours étaient destinés à un public de gestionnaires (réserves naturelles, ENS, sites Natura 2000). L'objectif de cet évènement a été de comprendre comment mettre en œuvre une démarche d'adaptation au changement climatique dans la gestion des aires protégées et plus largement sur des territoires de projets environnementaux.



Objectif n°3

Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

A retenir

- 2 mesures
- 19 actions
- 9 partenaires
- 2 actions terminées
- 6 actions bien engagées
- 6 actions débutées
- 2 actions non engagées
- 2 actions sans objet
- 1 action abandonnée



Logique d'action :

- S'assurer de la compatibilité activités/enjeux des aires protégées : **connaissance et contrôle**
- **Accompagner** la transition écologique des activités : expérimentation, mise en réseau, financement et valorisation.

1 cible :

- **Cible 5** : d'ici 2030, les aires protégées contribuent, par leur niveau d'ambition en la matière, à atteindre à minima les objectifs nationaux de transition écologique des filières sur leurs espaces

Points forts :

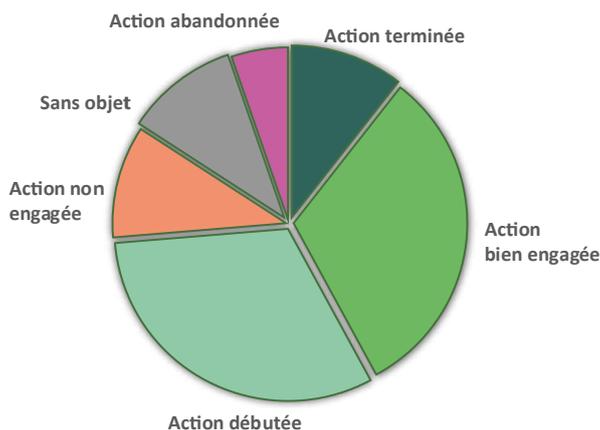
- Le déclin de la biodiversité agricole est pris en compte à travers le projet *Life* secteur test agricole, dans le cadre du *Life Biodiv'France*, il sera déployé sur 2024-2031 et devrait débuter fin 2024
- 16 compteurs à piétons enregistrés et bancarisent les données relatives aux passages des piétons, des vélos, véhicules motorisés sur quatre RNR. La réserve de Taligny actuellement en travaux n'en est pas encore équipée. Les gestionnaires bénéficient de formations sur le suivi des données recueillies
- Formations des techniciens forestiers sur la prise en compte des aires protégées dans l'instruction des documents de gestion durable forestiers

Points de vigilance :

- Connaissance plutôt faible des espaces sans gestionnaire freinant la priorisation des contrôles des usages dans les aires protégées

Perspectives :

- Volonté d'une meilleure organisation des opérations interservices, propositions pour que les espaces protégés à prioriser et les modalités de contrôle soient listés en MISEN



Avancement des actions

Avancement des actions de la mesure n°8 : garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adapté aux enjeux de protection des aires protégées

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Effort pour le contrôle des usages ayant un impact sur l'objectif de protection dans les espaces où il n'y a pas de gestionnaire disposant de pouvoir de police	• OFB	Bien engagé		<input checked="" type="checkbox"/>
Priorisation des contrôles dans les aires protégées avec une déclinaison départementale	• OFB	Bien engagé		<input checked="" type="checkbox"/>
Prise en compte des aires protégées dans l'instruction des documents de gestion durable forestiers	• CNPF	Bien engagé		<input checked="" type="checkbox"/>
Prise en compte des aires protégées dans les plans de chasse et de gestion de gibiers	• FRC	Sans objet		<input type="checkbox"/>

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Travail spécifique pour intégrer dans les plans de contrôle les futures zones de protection forte identifiées au cas par cas.	• DREAL	Sans objet Attente du cadrage national		
Accompagnement des gestionnaires de RNR non dotés d'agents assermentés à prendre un rôle de police de l'environnement en régie, à faire de la prévention et de la médiatisation	• OFB	Non démarré		
Plan de contrôle commun sur les trois réserves naturelles de l'Indre	• Ass. Chérine • PNR Brenne • CEN	Bien engagé 		
Faire un bilan des contrôles opérés en aires protégées en MISEN et ajuster le cas échéant les priorités d'action Analyse de trois retours de questionnaires sur six	• DREAL	Débuté 		
Mise en place d'annexes vertes au SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole)	• CNPF	Débuté 		
En cas d'acquisition via la SAFER, mise en place d'un cahier des charges avec des clauses permettant de préserver les aires protégées.	• SAFER	Non démarré		
Assurer la veille foncière pour être vigilant sur les ventes dans les aires protégées et agir si nécessaire	• SAFER	Débuté 		



Détail de quelques actions

Mise en place d'annexes vertes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (CNPF)

La réglementation prévoit la mise en œuvre d'annexes vertes aux schémas régionaux de gestion sylvicole pour les zonages réglementaires pouvant entraîner un régime d'autorisation spéciale. Ces annexes permettent une meilleure prise en compte et une meilleure intégration par les propriétaires et gestionnaires des enjeux des sites et ce, en amont de la rédaction des documents de gestion. Aujourd'hui, une annexe verte Natura 2000 est en vigueur depuis 2013.



- L'actualisation de cette annexe à l'instruction par le ministère de la transition énergétique depuis décembre 2022 ;
- Le CNPF envisage la rédaction et la mise en œuvre de nouvelles annexes pour d'autres types de zonages existants ou en cours de classement dans le cadre de la SAP (APPB, APHN, RNN, sites classés).



Le travail sur ces nouvelles annexes n'a pas pu débuter faute de temps et d'information sur les éventuels nouveaux classements en cours. La mise en œuvre de ces annexes nécessite un temps dédié important pour le CNPF et la contribution active des partenaires (autorités compétentes).

Avancement des actions de la mesure n°9 : accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Formation et accompagnement des propriétaires forestiers pour une meilleure connaissance des pratiques favorables à la conservation des espèces et habitats ciblés par les aires protégées.	• CNPF	Débuté 		
Réflexion sur un projet de PAEC spécifique pour accompagner les espèces PNA	• DREAL	Terminé 		
Poursuite et extension du travail avec une soixantaine d'exploitants sur près de 1 000 ha actuellement et pilotage du programme Pasto'Loire	• CEN CVL	Terminé 		
Sensibilisation de partenaires et acteurs locaux pour aménager des milieux, créer et restaurer des corridors écologiques et adapter les pratiques en adéquation avec la biodiversité présente	• FRC	Bien engagé 		
Equipped de compteurs à piétons dans les RNR	• Région CVL	Bien engagé 		
Accompagnement des entreprises dans la réduction de la pollution lumineuse	• ARB	Débuté 		
Projet Life secteur test agricole	• ARB	Débuté 		
Gestion de l'outil GREEN pour faciliter la mise en relation de gestionnaires d'espaces et d'éleveurs	• CEN CVL	Action abandonnée		

Détail de quelques actions

Poursuite et extension du travail avec une soixantaine d'exploitants sur près de 1 000 ha actuellement et pilotage du programme Pasto'Loire (CEN Centre-Val de Loire)

Débuté il y a plus de 18 ans, le projet Pasto'Loire vise à étendre le pâturage comme mode d'entretien des bords de Loire, conformément aux objectifs fixés par le Plan Loire Grandeur Nature et par Natura 2000, et ainsi maintenir les habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire pour préserver la biodiversité qui leur est liée et les zones d'écoulement de la Loire.



Plus de 30 % de la superficie du réseau de sites exploitables CEN sont confiés en gestion à des exploitants agricoles avec le respect d'un cahier des charges



- L'une des difficultés majeures est de trouver des éleveurs susceptibles de venir exploiter les surfaces disponibles notamment sur les milieux les plus contraignants que sont les pelouses sèches et les prairies ligériennes.

- L'autre difficulté réside dans la prise en compte de l'animation globale du projet Pasto'Loire dans les financements.



©CEN CVL

Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires

A retenir

- 3 mesures
- 13 actions
- 9 partenaires
- 2 actions terminées
- 4 actions bien engagées
- 5 actions débutées
- 2 actions non engagées
- 0 action sans objet
- 0 action abandonnée



Logique d'action :

- Les aires protégées sont pleinement **intégrées dans les territoires** : elles sont appropriées par les habitants qui peuvent participer à leur gestion
- Les aires protégées sont des **lieux de reconexion avec la nature** et sa préservation

2 cibles :

- **Cible 6** : d'ici 2030, l'ensemble des documents de planification territoriale aux échelles régionales, par façade ou bassin maritime sont cohérents avec les enjeux du réseau des AP
- **Cible 7** : d'ici 2030, les AP offrent une gouvernance adaptée et garantissent un accès aux citoyens

Points forts :

- ORE dans la stratégie foncière du CEN : trois obligations ont été signées pour un total de 7,5 ha pour une durée de 34 ans sur une ancienne tourbière alcaline
- Deux écoles primaires ont bénéficié d'un « carré pour la biodiversité » pendant l'année scolaire 2022-2023 dans l'Indre
- Quatre communes et leurs habitants ont relevé le défi pour la biodiversité aux côtés du réseau des CPIE Centre-Val de Loire

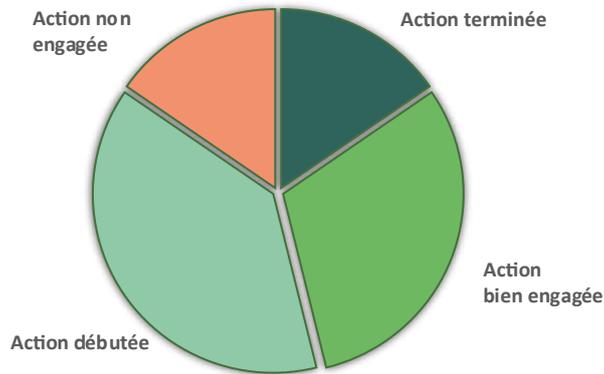
Points de vigilance :

- Les projets de sciences participatives répondent en fonction des demandes exprimées mais indistinctement selon qu'il s'agisse d'une aire protégée ou non, deux actions ne sont pas effectuées en lien direct avec les aires protégées
- Difficulté à mobiliser les structures locales et enseignants

Perspectives :

- Communication et valorisation nécessaires pour rendre plus accessible les sciences et projets participatifs
- Communication nécessaire sur les différents outils de protection qui peuvent être mis en place localement et ainsi responsabiliser le citoyen dans cette démarche

Avancement des actions



Avancement des actions de la mesure n°10 : mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Implication des élus locaux dans les comités de pilotage Natura 2000	• Région CVL	Bien engagé 		
Intervenir auprès des élus porteurs de SCOT pour leur présenter la stratégie aires protégées et les différents outils de protection	• DREAL	Non démarré		

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Intervenir dans les commissions départementales des SAFER pour les présenter la stratégie aires protégés et les différents outils de protection	• DREAL	Débuté 		
Vérification de la bonne prise en compte des aires protégées dans les zonages des plans programmes et projets	• Région CVL	Non démarré		



Détail de quelques actions

Implication des élus locaux dans les comités de pilotage Natura 2000 (Conseil régional)

A l'automne 2023, certains élus régionaux ont été désignés pour participer à des COPIL. L'équipe technique Natura 2000 est au complet depuis décembre 2023. La formalisation d'une liste complète des élus référents des sites en Natura 2000 a été finalisée en fin d'année 2023.



Cela représente 19 élus qui participent à 29 COPIL. Les élus référents ont été désignés pour les 42 sites Natura 2000 étant actuellement animés. Le choix des élus a été fait en fonction de leur implantation territoriale pour une meilleure appropriation et proximité.

Suite à cette désignation, une réunion a eu lieu en janvier 2024 pour présenter Natura 2000 et faire un focus par département avec les élus (16 élus étaient présents), la direction de l'environnement, les maisons de la Région et le cabinet des élus. Après cette première rencontre, de nouvelles réunions se sont déroulées dans chaque maison de la région, soit 6 réunions spécifiques entre janvier et mai 2024.

En amont de chaque COPIL, un temps d'échange est prévu avec l' élu référent et la chargée de mission Natura 2000.

Il est par ailleurs prévu une implication des élus sur un temps de visite lors de la journée régionale des animateurs en région en novembre 2024 en Sologne.



Réunion de copil Natura 2000, prairies du Fouzon ©Conseil régional

Avancement des actions de la mesure n°11 : favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Accompagnement de propriétaires dans la contractualisation d'ORE	• Ass. Chérine	Débuté 		<input checked="" type="checkbox"/>
Inscription de la contractualisation d'ORE dans la stratégie foncière du CEN	• CEN CVL	Terminé 		<input checked="" type="checkbox"/>
Expérimentation de l'outil ORE par les Parcs naturels régionaux	• PNR Brenne • PNR LAT • PNR Perche	Débuté 		<input checked="" type="checkbox"/>
Soutien financier à l'URCPIE pour la mise en œuvre de « carrés biodiversité » et de « défis citoyens »	• OFB	Terminé 		<input checked="" type="checkbox"/>
Déploiement et animation du suivi temporel des rhopalocères de France	• SEPANT	Bien engagé 		<input checked="" type="checkbox"/>
Animation de sorties natures et d'inventaires participatifs	• SEPANT	Bien engagé 		<input checked="" type="checkbox"/>
Promotion des projets de sciences participatives « Vigie Nature »	• OFB	Débuté 		<input checked="" type="checkbox"/>
Promotion des projets participatifs « Enquête d'eau »	• OFB	Débuté 		<input checked="" type="checkbox"/>



Détail de quelques actions

Accompagnement de propriétaires dans la contractualisation d'ORE (Association Chérine)

Débutée en 2022, cette action s'inscrit dans un contexte plus global d'une politique de conventionnement avec des propriétaires privés, menée par l'association Chérine depuis 1999. Elle a pour objectif de pérenniser l'action de l'association sur ces propriétés et de confirmer l'engagement de ces propriétaires en faveur de la biodiversité. L'année 2023 a permis une amélioration des connaissances de la structure sur l'outil ORE.



Une ORE a été signée en décembre 2022 entre le WWF France et un propriétaire de Brenne, 42 hectares de forêt (Saint-Michel-en-Brenne, 36) seront laissés en libre évolution pour 99 ans. Chérine, gestionnaire de la propriété est intervenu à plusieurs niveaux :

- mise en relation du propriétaire avec WWF France
- accueil, présentation du site et transmission des données au WWF et aux experts forestiers
- apport de son expertise et de ses connaissances naturalistes du site afin de définir les enjeux



Veiller à une bonne communication sur l'outil ORE afin de minimiser les craintes des propriétaires d'un tel engagement.

Avancement des actions de la mesure n°12 : faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature/développement d'aires terrestres éducatives

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Animation de nouvelles aires terrestres éducatives	• OFB	Bien engagé 		



Détail de quelques actions

Animation de nouvelles aires terrestres éducatives (OFB)

Le concept d'aire terrestre éducative (ATE) a été déployé en Centre-Val de Loire à partir de la rentrée 2021 (11 ATE) avec l'organisation d'un accompagnement régional multi partenarial (CREEDD Convention Régionale d'Education à l'Environnement et au Développement Durable). Les élèves deviennent « gestionnaires » d'un espace naturel ainsi les apprentissages scolaires reposent, en partie sur des expériences vécues sur le site.



- 17 ATE ont été actives sur 2023/2024.
- 16 ATE actives sont poursuivies à la rentrée 2024.
- 6 ATE se trouvent en aires protégées ; site Ramsar, site du CEN, Natura 2000, PNR, RNN.



Il manque de référents issus de structures labellisées pour accompagner les classes, certaines écoles ont déjà du mal à trouver une structure pour les accompagner.

Le manque de communication auprès des enseignants est également un frein. La lourdeur administrative de ce genre de projet est à prendre en compte, les enseignants doivent être davantage accompagnés car ils portent le projet seuls, de A à Z.

Les structures accompagnatrices manquent de visibilité financière pour l'année qui suit.



Objectif n°6

Un réseau pérenne d'aires protégées

A retenir

- 1 mesure
- 1 action
- 1 partenaire
- 0 action terminée
- 1 action bien engagée
- 0 action débutée
- 0 action non engagée
- 0 action sans objet
- 0 action abandonnée



Logique d'action :

- **Mobilisation optimale de tous les financements publics** dédiés du niveau européen au niveau local
- **Changement de paradigme** quant aux AP : L'ensemble de la société bénéficie des services écologiques pourvus par des écosystèmes en bon état. Le financement des AP, qui maintiennent ou restaurent ces écosystèmes, incombe donc également aux activités et personnes qui bénéficient de ces services écologiques.
- Etablissement de **référentiels partagés** concernant les coûts de gestion des AP

Pas de cible dédiée à cet objectif

Avancement des actions de la mesure n°15 : consolider le financement des aires protégées

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Mobilisation du fonds vert	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL CVL • Agences de l'eau 	<p style="text-align: center;">Bien engagé</p>		

Détail de quelques actions

Mobilisation du fonds vert (DREAL)

Le fonds vert vise à accélérer la transition écologique dans les territoires et notamment des actions comme la restauration d'habitats, la mise en œuvre des plans nationaux d'action, la restauration des continuités écologiques ou la déclinaison de la stratégie nationale aires protégées 2030. Il a ainsi permis le financement de 350 hectares d'acquisition en 2024 et de près d'une centaine en 2023. Au total, 136 dossiers ont bénéficié du fonds vert sur ces deux années dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité.



Ce fonds annuel et ses modalités de mise en œuvre ont évolué entre 2023 et 2024. Plus d'un ETP cumulé a été mobilisé entre la DREAL, les DDT et l'OFB. Au total, plusieurs millions d'euros ont pu être mobilisés depuis 2023 en région. La gouvernance a été optimale entre les différents services de l'État et de nombreux opérateurs ont été accompagnés et ont pu obtenir des financements.



Les changements de règles/modalités de l'année 2023 à 2024 ont pu freiner le processus ainsi que les différences d'appréciations de ce fonds entre les différentes régions de France.

Objectif n°7

Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

A retenir

- 2 mesures
- 7 actions
- 5 partenaires
- 1 action terminée
- 3 actions bien engagées
- 1 action débutée
- 0 action non engagée
- 0 action sans objet
- 2 actions abandonnées



Logique d'action :

L'adaptation de la gestion des AP dans un contexte de changement climatique global repose sur 2 exigences qui font chacune l'objet d'une mesure :

- **Doter les AP et leurs gestionnaires des données scientifiques** nécessaires à l'orientation de la gestion
- **Mobiliser les AP comme sites d'études et d'observation** de l'évolution du vivant en lien avec la gestion mise en œuvre

Pas de cible dédiée à cet objectif

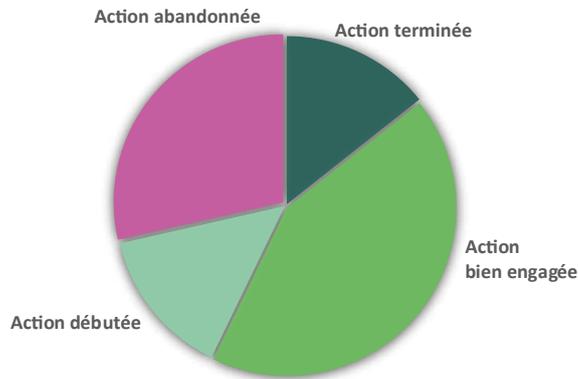
Points forts :

- Bonne dynamique des projets d'ABC/IBC
- 25 communes présentes sur une zone de protection ont été accompagnées par une association du réseau FNE pour la réalisation d'ABC/IBC

Points de vigilance :

Deux actions menées par l'OFB ne sont pas ciblées sur les aires protégées et sont mises en œuvre indépendamment du statut de protection du site. Les libellés de ces actions doivent être rediscutés. Les autres freins rencontrés sont financiers, des moyens humains sont également manquants pour mettre en œuvre les ABC/IBC et évaluer les expérimentations des forêts en libre évolution.

Avancement des actions



Avancement des actions de la mesure n°17 : faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Porter à connaissance des gestionnaires de la présence d'espèces patrimoniales sur le site protégé.	• OFB	Abandonné		
Inciter les communes/EPCI à se lancer dans des IBC	• FNE CVL et associations	Terminé		
Inciter les communes/EPCI à se lancer dans des ABC	• OFB	Bien engagé		
Formation à l'utilisation de l'outil cartographique LIZMAP permettrait un partage d'information et leur mise à jour en direct	• SEPANT	Bien engagé		

Avancement des actions de la mesure n°18 : faire des aires protégées des laboratoires contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

Nom de l'action	Porteur(s)	Avancement	Départements concernés	Prolongement 2025-2027
Conservation d'espèces messicoles sur des ENS	• SEPANT	 Bien engagé		
Observatoire des forêts en libre évolution en s'appuyant sur un réseau élargi aux gestionnaires de RN et à l'ONF	• CEN CVL	 Débuté		
Mise en place de sites de démonstration sur la restauration hydromorphologique de cours d'eau en aires protégées	• OFB	Abandonné		



Détail de quelques actions

Inciter les communes/EPCI à se lancer dans des IBC/ABC (OFB, Conseil régional)

Les ABC ont été mis en place en 2010 et initialement financés par la région Centre-Val de Loire (appelés IBC) puis par l'OFB également à partir de 2017. A ce jour, 14 % des communes de la région sont accompagnées dans ces démarches, soit près de 250 ABC/IBC réalisés depuis 2010. L'objectif de cette action est de déployer ces outils de manière plus massive en articulation avec les documents d'urbanisme (SNB 2024) pour alimenter les diagnostics des PLU(I).

Depuis 2023, 25 communes ont été accompagnées pour la réalisation d'ABC/IBC sur des zones de protection existantes.

	IBC/ABC accompagnés en 2023-2024 pour des communes comprenant des aires protégées	IBC/ABC accompagnés entre 2010 et 2024 pour des communes comprenant des aires protégées
Arrêtés de protection de biotope	2	12
Espaces naturels sensibles	1	5
Parcs naturels régionaux	2	11
Sites RAMSAR	0	3
Réserves naturelles régionales	0	1
Réserves naturelles nationales	2	5
Natura 2000 ZPS	9	70
Natura 2000 ZSC	9	105
Total	25	212



Observatoire des forêts en libre évolution (CEN Centre-Val de Loire)

L'action n'a été menée que partiellement car l'exercice d'évaluation des surfaces forestières en libre évolution a été limité aux aires protégées par les conservatoires d'espaces naturels en Centre-Val de Loire.

L'évaluation a été réalisée dans le cadre de l'élaboration de la stratégie forestière des Conservatoires d'espaces naturels intégrée au Plan d'actions quinquennal 2023 – 2027. Au 31 décembre 2023, les deux Conservatoires d'espaces naturels en Centre-Val de Loire gèrent 1 757 ha de milieux forestiers en libre évolution.

Il restera à élargir cette évaluation aux gestionnaires de RNN, à l'ONF et au CNPF Ile-de-France /Centre-Val de Loire. Ceci implique le partage d'une méthodologie commune. Le frein principal réside dans les financements, notamment les récents arbitrages dans le cadre du pôle gestion des milieux de l'ORB. Il sera par ailleurs nécessaire que les autres acteurs gérant des milieux forestiers en libre évolution puissent affecter des moyens humains à cette évaluation.

ANNEXE 1 : QUESTIONNAIRE FOURNI AUX PORTEURS DE PROJETS



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche de retour sur les actions du plan d'action territorial 2022-2024, Centre-Val de Loire

Qui porte l'action

Organisme	
Nom du rédacteur	
Mail	
Date de rédaction	XX/XX/XX

Quelle action

Action n° X : Intitulé de l'action	
Objectif(s) de la SAP : X	Mesure(s) : X et X
<ul style="list-style-type: none"> Citer l'objectif 	<ul style="list-style-type: none"> Citer la mesure

Avancement de l'action

Situation au lancement du plan d'action (mars 2023)
Cocher la croix entre 0 % (action non débutée) à 100 %, action terminée à la validation du plan d'action, en mars 2023

Non débutée Terminée

Situation au moment de la saisie de la fiche
Cocher la croix entre 0 % (action non débutée) à 100 %, action terminée au moment de la saisie de la fiche.

Non débutée Terminée

1- **Détails : décrivez en quelques lignes le déroulé de cette action** (objectifs, jalons, indicateur d'avancement, étapes de mise en œuvre, pilotage, contributeurs, moyens humains et financiers dédiés depuis mars 2023...)

Texte

1

2- Freins : indiquez les éventuels freins à la réalisation de cette action (multiplicité des activités et des interlocuteurs, attentes diverses, définitions et concepts non partagés...)

- Frein 1
- Frein 2
-

3- Leviers : Indiquez les leviers opérationnels ayant permis la réalisation de l'action, ils peuvent être de plusieurs types (connaissance, technique, politique, financier, réglementaire, accompagnement, gouvernance, gouvernance, communication/valorisation)

- Levier 1 : description
- Levier 2 : ...
-

4- Liens Internet : indiquez les éventuels liens Internet reliés à cette action



Remplissage des fiches de retour sur les actions du PAT 2022-2024

La stratégie pour les aires protégées 2030 a été adoptée en janvier 2021. La DREAL a été chargée de réaliser une déclinaison régionale de ce plan : le plan d'action territorial, PAT. Prévu pour la période 2022-2024, le premier PAT a été validé par le comité régional biodiversité début 2023.

Dans le cadre de l'évaluation de ce document auquel vous avez contribué, une fiche de retour sur les actions inscrites au PAT 2022-2024 a été partagée à l'ensemble des contributeurs. Elle vise à rendre compte de la mise en œuvre de chaque action.

La compilation des retours permettra de mesurer la dynamique de mise en œuvre du plan d'action et d'établir son bilan en fin d'année afin d'orienter le futur plan pour 2025-2027.

Qui

Une 1^{ère} section renseigne les **coordonnées** du rédacteur afin de faciliter les futurs échanges.

Quoi

Une 2nd section cible **l'action** suivie, afin de la resituer dans la stratégie.

- Son numéro (référence interne DREAL)
- Son intitulé
- L'objectif de la stratégie associé à l'action (7 objectifs)
- La mesure de la stratégie associée à l'action (18 mesures)

Avancement de l'action

Un **avancement** de la mise en œuvre de l'action est à renseigner. Il s'agit d'indiquer à la fois l'état d'avancement de l'action à la validation du PAT, soit en mars 2023, puis au moment de la saisie de la fiche. Cet avancement est mesuré par un niveau de pourcentage allant de 0% pour le premier carré (action non débutée) à 100% pour le dernier carré (action terminée). Les différents niveaux vont de 10% en 10%.

1) Détails

L'objectif est de décrire en quelques lignes le **déroulé de la mise en œuvre de l'action**. Il s'agit de renseigner les objectifs de l'action, les jalons et logiques d'action, les éventuels indicateurs utilisés pour évaluer l'avancement ci-dessus, les moyens dédiés à cette action qu'ils soient humains et/ou financiers depuis mars 2023 jusqu'à ce

ANNEXE 3 : LES 35 PROJETS D'ESPACES PROTEGES PORTES PAR LES SERVICES DE L'ETAT

Objectif n°1, mesure n°3, travail sur le réseau de protections fortes

Sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030

A retenir

- 35 projets portés par l'État
- 22 projets d'APB/APHN
- 1 projet de RNN
- 2 projets de RB
- 8 projets de ZPF au cas par cas
- 2 projets à déterminer



Les services de l'État (DREAL et DDT) ont établi une liste de 35 sites en début de plan d'actions sur lesquels travailler. Les deux tiers des projets portent sur des arrêtés de protection de biotope et/ou d'habitat naturel, directement instruits par les DDT avec l'appui de la DREAL. Huit projets portent sur des protections fortes au cas par cas, un projet porte sur une réserve naturelle nationale, deux sur des réserves biologiques portés par l'ONF et deux projets sont à affiner.

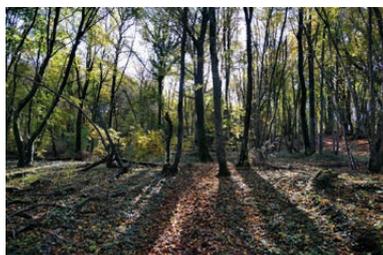
En prenant en compte des indicateurs d'avancement des projets, chacun étant noté de 0 (projet non démarré ou abandonné) à 1 (projet terminé), on obtient une note moyenne d'environ 0,5. Le travail a donc bien démarré. Parmi les dossiers les plus aboutis, deux premiers arrêtés d'APHN ont été publiés en Eure-et-Loir et dans le Loir-et-Cher et 9 projets d'APB/APHN sont très bien avancés. A l'inverse, plusieurs projets de protections au cas par cas n'ont pas pu débuter du fait de l'absence de cadrage national. Un projet d'AP a par ailleurs été abandonné.



Ce sigle indique que la protection prévue est suivie dans le cadre des politiques prioritaires du Gouvernement (PPG) dont l'objectif est de rendre compte concrètement des actions mises en œuvre par les services de l'État.

Avancement des 35 projets

• Dans le Cher



Hêtraie d'Humbligny ©K. Delaby

- Cinq projets ont été mis en œuvre dans le Cher durant cette première période. Deux projets de protection au cas par cas en forêt domaniale n'ont pas pu débuter du fait de l'absence de publication de note technique sur l'instruction des zones de protection forte au cas par cas malgré de premières réunions avec l'ONF. Les trois autres dossiers concernent des arrêtés de protection et ont bien avancé. Ils devraient être bouclés durant la période 2025-2027.

Dépt	Nom du site	Porteur(s)	Avancement	Type de protection	Surface, ha	A prolonger sur 2025-2027
PPG	Landes et étang de la Borne (Neuilly-en-Sancerre)	• DDT18 • DREAL CVL	<div style="width: 50%; background-color: #28a745; height: 10px;"></div> Engagé	APHN	150	✓
PPG	Hêtraie de la Motte (Humbligny)	• DDT18 • DREAL CVL	<div style="width: 50%; background-color: #28a745; height: 10px;"></div> Engagé	APB	20	✓
	Arc boisé de Meillant (Meillant)	• DDT18 • DREAL CVL • ONF	Note technique «cas par cas» non publiée. Projet bloqué	Cas par Cas	?	?
PPG	Champ Persil (Saint-Céols)	• DDT18 • DREAL CVL	<div style="width: 75%; background-color: #28a745; height: 10px;"></div> Bien engagé	APHN	3	✓
	Forêt de Vouzeron	• DDT18 • DREAL CVL • ONF	Note technique «cas par cas» non publiée. Projet bloqué	Cas par Cas	?	?



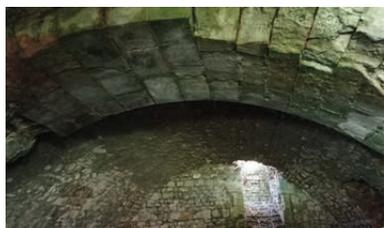
Papillon Hermite ©P. Peyrache

En Eure-et-Loir

- Un important projet d'APHN a été instruit durant cette première période 2022-2024 et a abouti en juillet 2024 par la signature de l'arrêté par le Préfet d'Eure-et-Loir. L'ancienne base militaire aérienne de Châteaudun héberge de très importantes surfaces de pelouses sèches et le très rare papillon Hermite dont c'est l'unique station en Centre-Val de Loire.

Dépt	Nom du site	Porteur(s)	Avancement	Type de protection	Surface, ha	A prolonger sur 2025-2027
PPG	Élément Air Rattaché 279 (Châteaudun, Villemaury)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT28 • DREAL CVL 	 Terminé	APHN	150	

Dans l'Indre



Cave à chauves-souris ©K. Delaby

- Huit projets d'arrêtés de protection de biotope et/ou habitat naturel sont portés par la DDT dans l'Indre. Tous les projets ont débuté, trois étant en phase finale d'instruction pour une signature d'arrêté certainement en 2025. Ces dossiers concernent tous types de milieux, des gîtes à chauves-souris, des landes et tourbières et des pelouses sèches.

Dépt	Nom du site	Porteur(s)	Avancement	Type de protection	Surface, ha	A prolonger sur 2025-2027
PPG	La Tuilerie des Bordes (Briantes, La Châtre, Le Magny)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT36 • DREAL CVL 	 Bien engagé	APB	20	
PPG	Marais de Gravolle (Brives, Meunet-Planches)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT36 • DREAL CVL 	 Engagé	APB	50	
PPG	Gué de Laveau (Prissac)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT36 • DREAL CVL • Epiméthée 	 Bien engagé	APB	90	
PPG	Ile de la Marquise (Bélâbre)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT36 • DREAL CVL • Indre Nature 	 Bien engagé	APB	1	
PPG	Landes de Seillant (Chaillac) Initialement regroupé avec le site suivant	<ul style="list-style-type: none"> • DDT36 • DREAL CVL 	 Engagé	APB	18	
PPG	Tourbière de Passebonneau (La Châtre-Langlin)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT36 • DREAL CVL 	 Engagé	APB	5	
PPG	Mine du Moulin (Dunet)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT36 • DREAL CVL 	 Engagé	APB	1	
PPG	Pelouses et marais du Roussy (Saint-Georges-sur-Arnon)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT36 • DREAL CVL 	 Bien engagé	APB et APHN	20	



Grande Mulette ©Biotope

En Indre-et-Loire

- Huit projets sont instruits en Indre-et-Loire. Six projets d'arrêtés de protection sont pilotés par les services de l'Etat, un projet de réserve biologique concernant une forêt communale est en cours à l'initiative de la commune de Tours et une réflexion est en cours sur le lac de Rillé. La majorité de ces dossiers est engagée, certains pouvant normalement aboutir en 2025.

Dépt	Nom du site	Porteur(s)	Avancement	Type de protection	Surface, ha	A prolonger sur 2025-2027
PPG	Carrière de Bléré (Bléré)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT37 • DREAL CVL • SEPANT • CEN CVL 	 Débuté	En réflexion	206	✓
PPG	Stations à Grande Mulette en Vienne et Creuse (21 communes)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT37 • DREAL CVL • Université de Tours • SEPANT 	 Débuté	APB	78	✓
PPG	Prairies de Saint-Gilles (Benais)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT37 • DREAL CVL • PNR LAT 	 Bien engagé	APB et APHN	12	✓
PPG	Forêt de Preuilley (Preuilley-sur-Claise, Charnizay, Bossay-sur-Claise)	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Tours • ONF • DDT/DREAL • CAUDALIS 	 Débuté	RB	329	✓
PPG	Landes de Saint-Martin (Coteaux-sur-Loire)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT37 • DREAL CVL • CAUDALIS 	 Débuté	APHN	100	✓
PPG	Lac de la Bergeonnerie (Tours)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT37 • DREAL CVL • LPO 	 Bien engagé	APB	3	✓
	Lac de Rillé (Rillé)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT37 • DREAL CVL • PNR LAT • CCTOVAL 	Réflexions amont	En réflexion	480	?
	Pelouses de Bertignolles (Savigny-en-Véron)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT37 • DREAL CVL • CEN CVL 	 Débuté	En réflexion	51	✓



Hibou des marais ©S. Colas

• Dans le Loir-et-Cher

- Sept projets de protection ont été proposés dans le Loir-et-Cher. L'un d'entre eux a été abandonné, cinq autres sont en cours dont deux projets d'arrêtés de protection déjà bien engagés seront finalisés assez rapidement. Le premier arrêté a été signé courant décembre 2024, l'APHN de la Goupillère.

Dépt	Nom du site	Porteur(s)	Avancement	Type de protection	Surface, ha	A prolonger sur 2025-2027
	Pré de Connival (Sarge-sur-Braye)	• DDT41 • DREAL CVL	Projet abandonné	Cas par Cas	10	
	Eperon de Roquezon (La Chapelle-Saint-Martin)	• DDT41 • DREAL CVL • CEN 41	 Bien engagé	APHN	20	
	La Gendronnière (Vallaire)	• DDT41 • DREAL CVL • CEN 41 • CERCOPE	 Débuté	Cas par Cas	100	
	Tourbière du Plessis (La Ferté-Imbault)	• DDT41 • DREAL CVL • CDPNE	 Débuté	APB ou APHN ou RNR	40	
	Site à chiroptères (Minhy) (Chémery)	• DDT41 • DREAL CVL	 Bien engagé	APB	1	
	Val d'Avaray (Avaray)	• DDT41 • DREAL CVL	 Débuté	APB et APHN	200	
	Pelouse de la Goupillère (Cande-sur-Beuvron)	• DDT41 • DREAL CVL • CEN41	 Terminé	APHN	20	



Méandre de Guilly ©F. Hergott

• Dans le Loiret

- Sept projets sont pilotés dans le Loiret. Un important projet de réserve naturelle nationale est piloté par la DDT sur l'axe ligérien avec l'appui de la DREAL. Cinq projets de protection au cas par cas, dont trois concernant la forêt domaniale d'Orléans, sont en attente de cadrage national et un projet de réserve biologique sur la même forêt est piloté par l'ONF.

Dépt	Nom du site	Porteur(s)	Avancement	Type de protection	Surface, ha	A prolonger sur 2025-2027
	Méandres de Guilly (Saint-Benoit-sur-Loire, Guilly, Germigny-des-Prés, Saint-Martin-d'Abbat)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT45 • DREAL CVL 	<p>Débuté</p>	RNN	1030	
	Forêt d'Orléans - étang du Ravoir (Les Bordes, Ouzouer-sur-Loire)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT45 • DREAL CVL • ONF 	Note technique «cas par cas» non publié. Projet bloqué	Cas par Cas	489	?
	Étang de Morche (Vitry-aux-Loges)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT45 • DREAL CVL • ONF 	Note technique «cas par cas» non publié. Projet bloqué	Cas par Cas	30	?
	Forêt d'Orléans - massif d'Ingrannes (Ingrannes, Nibelle, Seichebrière, Vitry-aux-Loges)	<ul style="list-style-type: none"> • DDT45 • DREAL CVL • ONF 	Note technique «cas par cas» non publié. Projet bloqué	Cas par Cas	1710	?
	Site des Mézières (Chevilly)	<ul style="list-style-type: none"> • ONF 	<p>Débuté</p>	RBI	120	
	Marais de Mignerette (Mignerette)	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL CVL • CEN CVL 	Note technique «cas par cas» non publié. Projet bloqué	Cas par Cas	30	
	Mares de Villenouan (Lailly-en-Val)	<ul style="list-style-type: none"> • DREAL CVL • CEN CVL 	Note technique «cas par cas» non publié. Projet bloqué	Cas par Cas	80	





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SEBRINAL / département biodiversité

5 avenue Buffon 45064 ORLEANS

Mail : sebrinal.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement